

# SODAV

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT  
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

# RAPPORT ANNUEL 2023







**SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT  
D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS**



# **RAPPORT ANNUEL 2023**



## SOMMAIRE

Mot de la Présidente du Conseil d'Administration

Mot du Directeur-Gérant

- I. ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DIRECTEUR EN 2023**
  - A. CONSEIL D'ADMINISTRATION**
  - B. COMITÉ DIRECTEUR**
  
- II. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS DE LA DIRECTION-GÉRANTE EN 2023**
  - A. DIRECTEUR-GÉRANT**
    - 1. Résumé des correspondances en 2023
    - 2. Participation du Directeur-Gérant à différentes activités et rencontres nationales et internationales
    - 3. Relations Internationales
    - 4. Performances et Réalisations
    - 5. Demandes d'Attestation et Adhésion
  - B. COMMUNICATION DIGITALE**
  - C. AFFAIRES JURIDIQUES ET INTERNATIONALES**
    - 1. Les Aspects contractuels
    - 2. L'actualité de la propriété littéraire et artistique
    - 3. La participation aux réunions et ateliers
    - 4. Les dossiers traités
    - 5. Les Relations internationales
  - D. PERCEPTION ET EXPLOITATION DU RÉPERTOIRE**
    - a. LE PORTEFEUILLE
    - b. PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2023
  - E. DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET RÉPARTITIONS**
    - 1. DOCUMENTATION
      - a. ADHÉSIONS EN 2023
      - b. DÉCLARATIONS DES ŒUVRES EN 2023
      - c. DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES (DÉPÔT LÉGAL) EN 2023
    - 2. RÉPARTITIONS
  - F. LES FINANCES**
    - 1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN 2023
    - 2. LES CRÉANCES
    - 3. LES ENDETTEMENTS EN 2023 DES SOCIÉTAIRE ET DU PERSONNE
    - 4. LES ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAUX EN 2023
    - 5. LES INVESTISSEMENTS EN 2023
    - 6. LE TAUX DE FRAIS DE GESTION EN 2023
    - 7. LA SUBVENTION DE L'ÉTAT
  
- III. LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE EN 2023**
  - 1. ALLOCATIONS VIAGIÈRES
  - 2. AIDES
    - a. Aides sociales
    - b. Aides médicales
  - 3. DONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES
  
- IV. LES CONTRAINTES ET LES PERSPECTIVES**
  - 1. LES CONTRAINTES
  - 2. LES PERSPECTIVES
  
- V. RÉCAPITULATIF DES CHIFFRES**
  - A. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHIFFRES DE 2023**
  - B. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES DE 2021 À 2023**
  - C. TABLEAU CUMUL DES CHIFFRES DE 2021, 2022 ET 2023**
  
- VI. CONCLUSION**





**MOT DE MADAME NGONE NDOUR**  
**PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODAV**

**Chère associée, cher associé,**

A l'issue du mandat de trois (3) ans du Conseil d'Administration et à la veille de la tenue de l'Assemblée générale annuelle durant laquelle il sera procédé au renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration, je voudrais vous témoigner toute ma reconnaissance et ma fierté de présider cette instance.

L'Assemblée générale est un moment solennel où le bilan d'activités de la SODAV est présenté mais aussi une occasion parfaite pour les membres du Conseil d'Administration de remercier leurs pairs pour la confiance placée en eux.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à l'égard des membres du Conseil d'Administration qui m'ont élue et accordé leur confiance durant ce mandat. Ils ont dignement représenté leurs pairs, les ont défendus dans leurs missions de surveillance pour garantir le respect et la prise en compte de leurs droits. Cette synergie entre le conseil d'administration et l'organe exécutif a permis d'atteindre ces résultats.

J'ai eu l'honneur d'avoir été portée à la tête de ce Conseil d'administration afin de matérialiser une vision commune basée sur un programme qui avait l'objectif de faire de la SODAV une société modèle dans le monde, adossée à des exigences de transparence et de bonne gouvernance.

Pour preuve, durant les trois années de gestion (2021, 2022, 2023), 90 % des sommes perçues par la SODAV ont été redistribuées à ses ayants droits.

De nombreux jalons ont été posés, parmi lesquels nous pouvons citer :

- Perception Droits Domestiques (Nationaux): un milliard huit cent soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt-sept Francs CFA (1 870 487 423 FCFA) sur le droit d'auteur toutes catégories confondues et la rémunération équitable.
- Répartitions: un milliard cinq cent quarante huit millions quarante-un mille quarante-un Francs CFA (1 548 041 041 FCFA).
- Fonds de l'Action Sociale: cent trente-cinq millions huit cent onze mille cinq cent soixante-trois Francs CFA (135 811 563 F CFA).
- Nouvelles Adhésions enregistrées: mille neuf cent trente (1 930).
- Tournées de sensibilisation, de formation et d'adhésion.
- Plan triennal de développement stratégique.
- Mise en place d'un comité de veille.
- Etc.

Conscients des énormes chantiers qui attendent la SODAV, le Conseil d'Administration, la Direction gérante et ses différents départements ont initié et réalisé un plan stratégique de développement pour les trois prochaines années. Ce travail méticuleux repose sur un diagnostic approfondi des acquis, des difficultés, des contraintes et des défis à relever pour faire de la SODAV une société encore plus performante, moderne et proche de ses membres.

Un des défis majeurs à souligner est la mise en place d'une plateforme digitale intégrée pour la dématérialisation de toutes les procédures de la société. Avec ce nouvel outil, qui sera opérationnel cette année 2024, les ayants droit pourront interagir avec leur société en un clic sur toutes les questions relevant de la gestion de leurs droits, l'adhésion, la déclaration de leurs œuvres et la distribution des répartitions. Enfin, cette digitalisation nous aidera dans l'identification des usagers, la massification du portefeuille et la maîtrise de la perception par le paiement électronique, entre autres.





Il est important de rappeler que l'action de la SODAV est largement contrôlée par les organes de l'État. La Commission Permanente de Contrôle des Sociétés de Gestion Collective a été instituée et a entamé ses travaux depuis 2022. Une mission d'évaluation institutionnelle et financière a également été ordonnée par le Chef de l'État en octobre 2020. L'OFNAC (Office nationale de lutte contre la fraude et la corruption) a blanchi entièrement la SODAV suite aux enquêtes qu'il a menées sur la gestion des fonds liés à la Covid-19. Cela renforce la détermination des organes directeurs de la SODAV à s'engager dans une dynamique de transparence et de bonne gouvernance.

La SODAV, attachée à son statut de société pluridisciplinaire, se bat quotidiennement aux côtés des ayants droit pour le respect de toutes les dispositions prévues dans la loi de 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que pour une meilleure valorisation de la Propriété littéraire et artistique dans notre pays, en faisant de celle-ci une priorité dans l'écosystème.

La SODAV figure en pole position parmi les sociétés de gestion collective les plus respectées en Afrique. Son modèle de gestion est magnifié et recommandé par les institutions et organisations faitières en matière de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

Il convient de rappeler que les énormes efforts déployés par chaque membre du Conseil d'Administration et les membres des Commissions Ad hoc régionales pour en arriver là, sont à saluer. Cet engagement sans faille repose sur un investissement intellectuel, humain et rigoureux, pour une prise en compte des droits des membres de la discipline qu'ils représentent.

L'élément fondamental pour que notre pays puisse établir une industrie culturelle et créative dynamique et prospère repose tout d'abord sur l'exigence de la communauté artistique concernant le respect de l'exploitation de leurs œuvres, performances et productions. Adhérer à la SODAV en tant qu'artiste sénégalais renforce davantage le culte du patriotisme, de la préférence nationale et la protection de notre patrimoine par nous-mêmes.

En outre, la SODAV entend poursuivre ses programmes de formation et de renforcement des capacités pour accroître la confiance des artistes et encourager leur professionnalisation, en impliquant les commissions ad hoc régionales. Le dynamisme de ces dernières est à encourager afin de réussir, à terme, une meilleure implication des acteurs culturels des régions et le développement d'un sentiment d'appropriation vis-à-vis de la SODAV.

Je voudrais, au nom du Conseil d'Administration, exprimer notre gratitude envers le Directeur Général, Monsieur Aly Bathily, ainsi que tout son personnel, saluer leur expertise avérée, leur engagement et leur détermination à faire de la SODAV une référence en matière de gestion collective en Afrique. Malgré un effectif réduit, ils travaillent sans relâche chaque jour pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

La SODAV exprime sa gratitude pour les efforts déployés par les nouvelles autorités, en témoigne la visite du Ministre en charge de la Culture et du Secrétaire d'État à la Culture à la SODAV. Cet espoir de voir rapidement se matérialiser la mise en œuvre de la rémunération pour la copie privée, la révision de la loi de 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins, le dé plafonnement de l'agrément de la SODAV, ainsi que le soutien pour garantir le respect du paiement des droits, demeure plus que jamais renforcé.

**Chère associée, cher associé,**

Je vous exhorte à protéger et soutenir votre SODAV.

Tous ensemble, construisons une SODAV encore plus grande, plus solide et plus à même de répondre aux besoins de ses membres.



**MONSIEUR ALY BATHILY**  
**DIRECTEUR-GÉRANT DE LA SODAV**

**Chère associée, cher associé,**

L'année 2023 a été particulièrement exaltante pour la SODAV. En effet, elle a permis plus que toute autre depuis six (06) ans, de contribuer à hisser celle-ci au panthéon des sociétés de gestion collective référence du monde et être parmi les leaders en Afrique.

La conformité de la SODAV aux normes professionnelles des sociétés de gestion collective membres de la CISAC ne cesse de se renforcer de jour en jour. En effet, les différentes évaluations de nos procédures et pratiques de travail faites par les organisations faïtières internationales, l'ont clairement attesté.

Désormais, chaque membre de la SODAV admis dans la société dispose systématiquement d'un numéro d'identification international (IPI) qui est un outil extrêmement important pour le suivi des droits au niveau mondial. Dans la même dynamique, les œuvres du répertoire musical de la société disposent chacune d'un numéro d'immatriculation international ISWC (International Standard Work Codes) qui permet aussi de les reconnaître dans un package de milliers d'œuvres.

Du point de vue, de la mise en œuvre des droits voisins, le processus est assez avancé avec l'adhésion de la SODAV à la SCAPR (Fédération Internationale des Sociétés qui gèrent les droits voisins des artistes-interprètes). A ce niveau, aussi le travail de mise aux normes est lancé et, certainement les premiers résultats apparaîtront dans peu de temps avec l'identification internationale des artistes interprètes toutes disciplines confondues.

Par ailleurs, la SODAV a intégré aussi le Comité Afrique subsaharien de l'IFPI ( Fédération Internationale des Producteurs de Phonogramme) et sera bientôt en mesure de délivrer des codes ISRC ( Code d'identification Internationale des Phonogrammes) pour un meilleur suivi , traçage et collecte des droits issue de l'exploitation des phonogrammes produits par ses membres. Cette démarche est très importante à l'heure actuelle où, une identification totale de nos phonogrammes pourra permettre à l'Afrique de récupérer l'intégralité de ses droits exploités dans les réseaux numériques.

La mise en œuvre des droits voisins se poursuit inexorablement avec la généralisation progressive du paiement de cette redevance à toutes les catégories d'usagers qui y sont assujetties, même s'il faut décrier la faiblesse du taux de 18% ou 10% selon les exploitations. Nous en profitons pour en appeler à l'esprit de justice et d'équité des membres de la Commission Rémunération Equitable pour que ce taux soit réévalué à 50% de la redevance du droit d'auteur au moins.

En 2023, les perceptions domestiques ont fait un bond considérable comparé aux années précédentes. Elles ont évolué de 6,89% par rapport à 2022, ce qui témoigne du résultat des efforts entrepris dans la prospection et les perceptions. Une baisse de 3,46% a été constatée sur les charges en comparaison avec l'année 2022.

Sur la même lancée, et de manière corollaire, les répartitions ont suivi cette dynamique en connaissant une baisse de 5,98%. Cela est dû à la baisse des droits numériques qui se justifie par l'essoufflement et le tassement de cette catégorie.

Enfin, toujours ancrée dans sa logique de répondre à son statut de société pluridisciplinaire soucieuse de mettre en œuvre les droits attachés à toutes les disciplines couvertes par son mandat, la SODAV a entamé depuis plus d'un an, la perception des droits relatifs aux arts visuels. Pour cela, un comité exclusivement composé d'auteurs d'arts visuels qui ne sont pas membres du conseil d'administration a été mis en place afin de gérer techniquement et de manière efficace, transparente et inclusive, toutes les questions qui relèvent de ce secteur avec les professionnels du secteur eux-mêmes.

Chère associée, cher associé, chers membres du conseil d'administration, nous ne saurions clore notre propos introductif sans vous remercier de votre confiance et vous exprimer aussi tout l'honneur que nous avons de vous servir, en vous assurant également de ne ménager aucun effort pour l'atteinte des objectifs qui nous sont fixés.

**VIVE LA SODAV.**





# I. ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DIRECTEUR EN 2023

## A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de trente six (36) Administrateurs (03 par discipline) élus par l'Assemblée générale et renouvelés au 1/3 tous les trois (03) ans. Il représente de manière égalitaire les trois (03) collèges. Il définit la politique générale de la société.

**Le Collège Auteurs** compte **six (6)** sections avec **dix-huit (18)** administrateurs dont **trois (03)** représentants par discipline :

- ✓ Auteurs Musique
- ✓ Auteurs Littéraires
- ✓ Auteurs Arts Dramatiques
- ✓ Auteurs Audiovisuels
- ✓ Auteurs Chorégraphique
- ✓ Auteurs Arts Visuels

**Le Collège des Artistes Interprètes** compte 3 sections (9 administrateurs) dont 3 représentants par discipline :

- ✓ Artistes Interprètes Musique
- ✓ Artistes Interprètes Danse
- ✓ Artistes Interprètes Comédie

Et enfin **le Collège des Producteurs et des Éditeurs** qui compte **trois (03)** sections avec **neuf (9)** administrateurs dont **trois (03)** représentants par discipline :

- ✓ Producteurs de Phonogrammes
- ✓ Producteurs Audiovisuels
- ✓ Éditeurs



En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq (05) fois.

- ✓ 23 mars 2023
- ✓ 15 juin 2023
- ✓ 05 octobre 2023
- ✓ 30 novembre 2023
- ✓ 21 décembre 2023

#### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lors des séances du Conseil d'Administration, les sujets phares suivants ont été discutés et parfois suivis de réolutions, notamment :

- Préparation de l'Assemblée Générale décentralisée du 22 juin 2023, à Thiès.
- Point d'information sur la subvention de la SODAV et le reliquat.
- Examen du rapport d'activités 2022.
- Rencontre avec le Ministre de la Culture et du Patrimoine historique pour faire le point sur la subvention de la SODAV.
- Présentation et discussions sur les rapports d'activités sectoriels de la SODAV du 1er semestre 2023.
- Prise de décisions pour la modernisation et la digitalisation de la SODAV.
- Mise en place du Comité scientifique pour l'élaboration du projet de Plan stratégique de Développement.
- Création d'un Comité de veille pour le déroulement du plan d'actions pour la mise en œuvre de la Rémunération pour Copie Privée.



- Présentation du projet de Plan stratégique de Développement de la SODAV.
- Discussions et validation du budget de 2024 et du projet d'investissements.
- Résolution prise pour l'ouverture de l'agence de Saint-Louis.
- CAURIS D'OR DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES pour l'année 2023 décerné à Madame Ngoné NDOUR, Présidente du Conseil d'administration de la SODAV par le Mouvement des entreprises du Sénégal (MEDS).



**M. Aly BATHILY, Directeur-Gérant  
de la SODAV lors du CAURIS D'OR**



## **B. COMITÉ DIRECTEUR**

Le Comité Directeur est composé du Directeur-Gérant, de six (06) Administrateurs issus des trois (03) collèges (02 Auteurs, 02 Artistes Interprètes, 02 Producteurs Editeurs) et des Présidents des Commissions statutaires à titre consultatif.

Il est chargé du suivi de la politique générale de la société et du déroulement des actions du Directeur gérant.

En 2023, le Comité Directeur s'est réuni vingt (20) fois :

- ✓ 17 janvier 2023
- ✓ 31 janvier 2023
- ✓ 07 février 2023
- ✓ 28 février 2023
- ✓ 21 mars 2023
- ✓ 11 avril 2023
- ✓ 30 mai 2023
- ✓ 07 juin 2023
- ✓ 22 août 2023
- ✓ 03 octobre 2023
- ✓ 17 octobre 2023
- ✓ 07 novembre 2023
- ✓ 21 novembre 2023
- ✓ 05 décembre 2023
- ✓ 07 décembre 2023
- ✓ 12 décembre 2023
- ✓ 19 décembre 2023
- ✓ 14 décembre 2023
- ✓ 26 décembre 2023
- ✓ 27 décembre 2023

Ces points ont été débattus et des recommandations ont aidé aux prises de décisions lors des réunions du Conseil d'Administration.

- Audience de la Présidente du Conseil d'Administration, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur-Gérant avec le Premier Ministre axée sur la subvention et la rémunération pour copie privée.
- Séance de travail de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur-Gérant avec le Ministre de la Culture à propos de la subvention et de la rémunération pour copie privée.
- Compte-rendu de l'audience accordée par le Premier Ministre au Conseil d'Administration.
- Nécessité de la numérisation de la perception.
- Formation des présidents de commissions ad hoc.
- Démarrage du plan d'actions pour l'effectivité de la Rémunération pour Copie privée
- Rencontres du Directeur-Gérant et de la Présidente du Conseil d'Administration tenues avec ORANGE, FREE et WAVE pour la digitalisation des moyens de paiement des redevances de la perception et du paiement des répartitions.
- Organisation de tournées de sensibilisation des commissions ad hoc et des acteurs de la culture dans les différentes régions.





- Formation du comité d'organisation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, à Thiès.
- Préparatifs de l'Assemblée générale du 22 juin 2023, à Thiès.
- Examen du rapport d'activités 2022 de la SODAV.
- Compte-rendu et débriefing sur l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, tenue à Thiès.
- Présentation suivie de discussions sur les rapports du 1er semestre 2023 des différents départements et services de la SODAV.
- Entame des travaux pour le développement de solutions numériques relativement à la perception des redevances et à la fourniture de la documentation (Projet SODAV Digital).
- Informations sur le démarrage des travaux préparatoires des répartitions des droits musicaux avec le Wipo Connect.
- Entretien avec le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle de Santé des Acteurs Culturels.
- Signature et transmission de la première facture au titre de la rémunération pour reprographie à l'Université de Bambey.
- Etude et pré-validation du document portant Plan stratégique de Développement de la SODAV.
- Etude et pré-validation du budget de 2024 et du projet d'investissements.
- Compte-rendu des activités du Comité de veille pour la mise en oeuvre de la Rémunération pour Copie Privée.

### **ATELIER DE FORMATION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS AD-HOC RÉGIONALES**



## II. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS DE LA DIRECTION-GÉRANTE EN 2023

### A. DIRECTEUR-GÉRANT

#### 1. Résumé des correspondances en 2023

L'essentiel des courriers concerne des demandes d'avance sur répartition, des demandes d'agrément de fournisseurs, ainsi que différentes factures (Sonatel, Total Energie, PAPEX, AXA ASSURANCE etc.). Des lettres de remerciements de Festivaliers (ex Métissons), les demandes d'emploi et de stage, des demandes de participation à des panels ainsi qu'une demande de rencontre du CINESEAS (Cinéastes Sénégalais Associés).

A l'international, le Bureau Burkinabais du droit d'auteur (BBDA) nous a saisi dans le cadre des contrats de représentation réciproque pour nous informer des droits de nos membres qu'il détient par devers lui. En interne, des demandes de congés du personnel ainsi que des demandes de permission ont été aussi enregistrées dans les « arrivées ».

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, nous avons reçu plusieurs convocations pour des réunions : celle de la Direction du commerce (réunion du Comité technique de suivi de la mise en œuvre de la Plateforme nationale de commerce électronique), Convocation Conseil d'Administration du Grand Théâtre national, celle de l'Agence Nationale de La Statistique et de la Démographie (ANSD) et de la Zone De Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAF) etc.

#### ➤ Différents rapports ont été reçus également:

- Rapport de la réunion OMPI -UEMOA à Abidjan.
- Rapport d'intérim au niveau du Département de la Perception par la Cheffe du Département Juridique et des Affaires Internationales,
- Rapport de la Cheffe du Département Juridique et des Affaires Internationales concernant le groupe reprographie à Alger.

Le rapport d'activités de l'année 2022 de la SODAV a été transmis au Premier Protecteur des Arts et des Lettres en l'occurrence le Président de la République, aux autorités administratives du Sénégal et à tous les partenaires de la SODAV.

Des courriers accusant réception dudit rapport et provenant de la Présidence, du Ministre de la Culture et du Patrimoine historique, du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), de quelques membres de l'assemblée des membres de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) entre autres, ont été reçus.

Dans sa collaboration avec d'autres entités, plusieurs invitations ont été reçues :

- Invitation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) au Forum sur les services à valeur ajoutée.
- Invitation de la ville de Dakar au forum scientifique dans le cadre de la 2eme édition des RICAT (Rencontres Internationales de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme).
- Invitation à différentes activités des acteurs culturels.
- Invitation de Africa Fête.





- Invitation de l'Agence Nationale de La Statistique et de la Démographie (ANSD) : Mission d'étude pour l'élaboration de la 4<sup>ème</sup> Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS-IV) 2024-2028.

Dans ses relations avec les sociétés sœurs, la SODAV a envoyé à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) des demandes d'adhésion totale ou partielle formulées par ses sociétaires, et une correspondance a été adressée au Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA) concernant une autorisation d'adhésion totale au Bureau malien.

Aussi, pour mieux gérer les représentants dans les collectivités locales décentralisées, certaines correspondances ont été adressées aux autorités concernées.

Des avis de répartition de droits ont également été envoyés aux sociétés sœurs bénéficiaires concernant la période 2019-2020.

Parmi nos courriers « départ », notons le courrier adressé à la Commission Permanente de Contrôle des Sociétés de Gestion Collective en réponse à l'information du démarrage de son activité de contrôle.

Une lettre d'attribution de mandat a été également envoyée à monsieur Jotam MATRURO, PDG de l'Association des Compositeurs, Auteurs et Éditeurs (CAPASSO) en Afrique du Sud, afin de représenter la SODAV auprès de la plateforme Google/YouTube ainsi que d'autres plateformes numériques pour la Zone Afrique.

Une demande de statistique a été envoyée aussi au commandant de la Brigade Nationale de Lutte Contre la Piraterie et la Contrefaçon (BNLPC) sur le nombre de supports contrefaisants ainsi que le nombre de personnes interpellées et déferées de 2021 à 2022.

Le mois de juin coïncidant avec l'Assemblée générale ordinaire 2023, en plus des courriers adressés aux autorités pour information et invitation, des courriers de demande d'assistance ont été envoyés aux huissiers pour dresser les procès-verbaux de l'Assemblée générale, à l'Avocat-conseil, au Directeur de la sécurité Publique et à l'ensemble des partenaires de la SODAV.

Aussi courant novembre, des courriers ont été adressés aux différentes universités du Sénégal avec transmission du questionnaire pour le calcul du droit de reproduction par reprographie.

Une demande d'audience a été adressée également au Président de la République le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Concernant le Festival National des Arts et Cultures (FESNAC), un courrier a été adressé au Ministre chargé de la Culture pour une mise à disposition d'un stand et le paiement des redevances de droit d'auteur.



## 2. Participation du Directeur-Gérant à différentes activités et rencontres nationales et internationales

- Réunion du Groupe de travail sur le commerce électronique (GTCE).
- Séminaire en ligne sur les Droits de Propriété littéraire et artistique et la gestion collective des droits en Côte d'Ivoire, 11 janvier 2023.
- Réunion zoom avec M. STOKKMO, Consultant à la Fédération Internationale des organismes de gestion des Droits de Reproduction (IFRRO) et M. DIF de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour la préparation de l'Atelier sur le droit de Reprographie : possibilités offertes pour disposer d'une assistance financière et technique.
- Réunion d'évaluation du protocole entre CANAL + et SODAV du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- Salon du Livre de Thiès (SILT), 6eme édition à Saly, du 16 au 19 mars 2023.
- Panel Dégèral Taxawaayu Jigeen Ci art bi » : Séries de dialogues sur l'autonomisation des femmes dans les industries culturelles et créatives au Sénégal organisé par l'Association des Managers et Agents d'Artistes (AMAA).
- Réunion de travail de la SODAV (Directeur-Gérant et la Cheffe de Service du Département Juridique et des Affaires Internationales de la SODAV) avec le Directeur du Théâtre National Daniel Sorano et son Secrétaire général sur un protocole d'accord.
- Conférence Comité africain tenu au Kenya avec la Présidente du Conseil d'Administration.
- Atelier sur le cadre juridique du droit de reproduction par reprographie organisé par la SODAV les 11 et 12 mai 2023.
- Séance de travail avec Me Babacar NDIAYE, avocat, relative à une déclaration (incomplète) d'une œuvre à la section musicale.
- Réunion de la Commission pour la mise en œuvre du droit de reproduction par reprographie, le 13 décembre 2023.
- Réunion de prise de contact en Visioconférence SODAV- SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes) le 15 décembre 2023.
- Réunions de la Commission régulation des Assises des médias tenues à la maison de la Presse.
- Réunion du Sous-Comité ADPIC sur les flexibilités de l'accord sur les Aspects de Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) le 20 décembre 2023 à l'Agence Sénégalaise pour La Propriété Industrielle et l'Innovation (ASPIT).

## 3. Relations Internationales

Evaluation par la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) du statut de membre provisoire de la SODAV cf dossier d'évaluation : admission de la SODAV dans le comité exécutif du Comité Africain de la CISAC.

## 4. Performances et Réalisations

- **Adoption d'un nouveau calendrier de répartitions:** signature de contrats comportant des clauses relatives aux paiements des redevances d'un taux de 10% au titre des arts visuels (droit de communication au public).
- **Admission de la SODAV dans le comité de concertation nationale** mis sur pied par l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) dans le cadre de la réglementation et de la régulation du secteur de l'économie numérique.
- **Instruction à décharge de la SODAV à travers le ministère de la Culture** dans le cadre de l'affaire portant gestion du fonds COVID 19.



- Au titre de la gestion des membres et du répertoire, **immatriculation à la codification** International Standard Musical Work Code (ISWC) **de l'ensemble du répertoire musical de la SODAV** dans le cadre du projet WIPO Connect.
- **Révision du contrat Canal+ SODAV** portant sur la hausse de 5% prévue dans le 1<sup>er</sup> protocole.
- **Au titre de la gestion des Arts Visuels:** identification des membres de la Commission «Arts visuels» mise sur pied par la SODAV pour la gestion des droits exclusifs et des droits à rémunération afférents à cette catégorie d'œuvre.
- **Au titre de l'Audiovisuel:** initiation et lancement des commissions scientifiques et d'identification des œuvres audiovisuelles dont les membres ont été désignés et qui ont déjà commencé leurs activités.
- Formation des Présidents de Commission Ad Hoc sur les dispositions de la loi 2008-09 en relation avec la Présidente du Conseil d'Administration.
- **Formation des commissions régionales Ad Hoc** de la SODAV.
- **Session d'information des membres du Conseil d'Administration sur la rémunération pour Copie Privée.**
- **Projet de décret pour la mise en œuvre de la Rémunération pour Copie Privée** en collaboration avec M. Abdoul Aziz DIENG; Conseiller Technique du Ministre de la Culture et du Patrimoine historique.
- **Renouvellement de la décision rémunération équitable jusqu'en décembre 2024** par la Présidente de ladite commission en l'occurrence Mme Khoudia Diagne, Directrice des Arts.
- **Finalisation et signature du 1<sup>er</sup> contrat concernant les webradios** avec la radio de EIFFAGE qui a pour mandataire la société **Eiffage** de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir (SECAA).
- **Présentation du rapport d'activité et de gestion de la SODAV** lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2023, tenue à Thiès.
- **Coopération avec la DIC sur la base d'une réquisition dans l'affaire Hisboutarkhiya.**
- **Coopération avec la sûreté urbaine du Commissariat central de Dakar** dans le cadre de la résolution de plusieurs affaires portant sur des droits de propriété intellectuelle.
- **Participation à la semaine de la Propriété Intellectuelle** coorganisé par l'Agence Sénégalaise Pour La Propriété Industrielle Et L'innovation Technologique (ASPIT) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), du 24 au 31 octobre 2023.
- **Mars 2023:** Participation aux rencontres panafricaines de la cinématographie à Rabat (Maroc), thème présenté: Droit d'auteur et droits voisins, qu'en est-il du cinéma africain?
- **Mai 2023:** Participation à la rencontre portant lancement du label de conformité au droit d'auteur (Rabat), thème: les enjeux de la protections des arts visuels en Afrique.
- **Juillet 2023:** désignation par l'Organisation africaine de la propriété africaine (OAPI) en tant que point focal de l'étude portant sur la situation panoramique des industries culturelles et créatives au Sénégal et l'exploitation des contenus culturels en ligne; étude approuvée, validée et félicitée par l'OAPI, AFRIFI-UE et le cabinet international Juridaf.
- **Novembre 2023:** rencontres professionnelles du spectacle vivant (NDAR SHOW EXPO) à l'institut français de Saint-Louis.
- **Décembre 2023:** Séminaire de restitution tenu au Cameroun portant sur l'étude de l'exploitation des contenus culturels en ligne en Afrique avec deux thèmes de communication:
  - **1er thème :** Identification des bénéficiaires de droits dans l'exploitation des contenus culturels en ligne.
  - **2eme thème :** Partage des revenus tirés de l'exploitation des contenus culturels en ligne.



## 5. Demandes d'Attestation et Adhésion

- Demande d'attestation «musicale»
- Demande d'attestation section «audiovisuelle»
- Demande d'attestation section «Art visuel»
- Demande d'attestation de dépôt légal
- Demande d'adhésion à la SODAV
- Demande d'adhésion totale ou partielle à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)
- Demande d'adhésion à la Société Suisse pour les Droits des Auteurs d'œuvres Musicales (SUISA)
- Demande d'adhésion à la Société Canadienne des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SOCAN)
- Demande de démission de la SODAV.

**Notons que ces demandes vers d'autres sociétés sont accordées à condition que le sociétaire soit libre de tout engagement financier envers la SODAV.**



Je suis auteur d'arts visuels, pensez à moi pour la Rémunération pour Copie Privée.



## B. COMMUNICATION DIGITALE

La gestion et l'animation des différents supports digitaux sont une opportunité pour offrir de la visibilité aux actions entreprises par la société et entretenir des liens avec les internautes sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, YouTube).



Sur Facebook, durant l'année 2023, on a constaté une hausse de la couverture ainsi qu'une réaction positive de la communauté qui s'agrandit.



Instagram représente le réseau le plus suivi avec +3260 % de comptes touchés, ce qui démontre que la communauté est très active au niveau national.





**LA SODAV SN**

**298**

Nombre total d'abonnés

---

**Données analytiques de la...** 28 derniers jours

Vues

34

Durée de visionnage (...)

2,4

---

**Dernier contenu publié**

**Atelier sur la Reproduction par Re...**

Les 351 premiers jours et 21 prem...

15
0
0

**Sodav : Copie Privée**

Les 558 premiers jours et 23 pre...

14
0
0

**POINT DE PRESSE SUR LA REPR...**

Les 838 premiers jours et 7 premi...

50
1
0







Récap (Facebook, Instagram) : tranche d'âge



Récap (Facebook, Instagram) : localisation communauté

### STATISTIQUES DES ABONNÉS DANS NOS RÉSEAUX

Abonnés Instagram	1 428
Abonnés facebook	2 774
Abonnés Youtube	280
Abonnés Twitter	111



## C. AFFAIRES JURIDIQUES ET INTERNATIONALES

### 1. Les Aspects contractuels

Le Département juridique et des Affaires Internationales (DJAI) intervient sur toutes les phases de mise en œuvre du droit d'auteur et des nouveaux droits de Propriété littéraire et artistique prévus par la Loi n°2008-09 du 25 janvier 2008 portant sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal.

Le Département Juridique et des Affaires Internationales a déroulé plusieurs activités durant cette année 2023. Celles-ci portent sur la veille juridique, l'étude de documents juridiques, la délivrance de conseils, la rédaction de contrats, la gestion du contentieux et le traitement des réclamations, le pilotage de dossiers avec des partenaires clés...etc.

### 2. L'actualité de la propriété littéraire et artistique

Le Département juridique a, au courant de cette année, élaboré douze (12) bulletins internes d'informations de l'actualité de la Propriété littéraire et artistique. Ces bulletins (articles de doctrine et de la jurisprudence...) mis à disposition du personnel tous les mois ont porté sur, entre autres, les points suivants :

- *Reconditionné et taxe copie privée : c'est reparti pour un tour.*
- *La première artiste reconnue comme autrice d'une œuvre générée par IA perd ses droits.*
- *La CJUE étend la redevance « copie privée » aux services de stockage en nuage (cloud).*
- *Pas de copyright pour les "œuvres" de l'intelligence artificielle.*
- *Le droit moral de l'architecte s'exerce sur son œuvre indépendamment de la remise du support matériel au maître de l'ouvrage.*

### 3. La participation aux réunions et ateliers

#### **Les réunions du groupe pour la mise en œuvre du droit de reprographie en Afrique de l'Ouest et du Nord**

Dans le cadre de la mise en œuvre du droit de reproduction par reprographie en Afrique de l'Ouest et du Nord six (06) réunions se sont tenues durant l'année 2023 portant sur la gestion collective pour le secteur du texte et de l'image.

Ces réunions virtuelles sur Zoom qui se sont tenues avec Monsieur STOKKMO, Consultant International désigné par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et par la Fédération Internationale des organismes de gestion des Droits de Reproduction (IFRRO) et avec un représentant par organisme de gestion collective ont permis :

- de faire le point sur l'état des lieux de la mise en œuvre du droit de reproduction par reprographie dans les pays membres du groupe IFRRO. Il a aussi été examiné les méthodes types pour la réalisation d'études sur la reprographie et / ou pour la réglementation de la répartition des rémunérations perçues pour la reprographie ;
- d'étudier la négociation de licences sur les modèles du CFC et de REPROBEL;
- de mettre l'accent sur le règlement de répartition des droits reprographiques du BBDA;



- d'avoir une présentation de la directive portant harmonisation des dispositions relatives au droit à rémunération pour copie privée au sein des Etats membres de l'UEMOA par M. Donikpo KONÉ, Chef de la Division Culturelle de l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA)
- d'apprécier l'importance de l'engagement des titulaires de droits dans la mise en œuvre des licences de reprographie.

En sus des réunions tenues avec le groupe de travail en ligne, la SODAV a organisé avec la Commission pour la mise en œuvre du droit de reprographie de la SODAV, un Atelier sur le cadre juridique de droit de reproduction par reprographie en mai 2023.

### **Séminaire sur les droits de Propriété littéraire et artistique et la gestion collective des droits en Côte d'Ivoire 10 février 2023**

Le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA), en collaboration avec l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire, a organisé, le 10 février 2023 un séminaire de formation sur les droits de propriété littéraire et artistique et la gestion collective des droits ouvert aux Magistrats, Avocats et aux organismes de gestion collective d'Afrique francophone.

Présidé par Mme Françoise REMARCK, Ministre de la Culture et de la Francophonie de la Côte d'Ivoire nous avons examiné les fondamentaux du droit d'auteur, des droits voisins et de la gestion collective, avons passé en revue l'exploitation des droits de propriété littéraire et artistique, avant de terminer par la défense des droits de propriété littéraire et artistique en Côte d'Ivoire.

### **Atelier en visioconférence sur la gestion collective de la reproduction d'œuvres publiées par reprographie à l'intention des éditeurs, le 26 juin 2023**

L'International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'International Publishers Association (IPA) ont organisé cet Atelier dont l'objectif global était de réunir des professionnels de la gestion collective, les éditeurs et les organisations internationales qui œuvrent chaque jour pour le respect des droits de Propriété littéraire et artistique en vue d'échanger sur la gestion collective de la reproduction par reprographie d'œuvres publiées.

Ont pris part à cette rencontre, Monsieur Moustapha Ndéné NDIAYE, Président de la Commission pour la mise en œuvre du droit de reproduction par reprographie et la Cheffe du Département juridique.

Le Président de la Commission est intervenu sur le thème : « *Les éditeurs, pourquoi devraient-ils participer activement aux activités des Organismes de Gestion Collective (OGC) en matière de reprographie ?* »

De même, les associations sénégalaises suivantes : l'Association des Ecrivains Sénégalais (AES) ; l'Association des Editeurs et Professionnels de la Presse en ligne (APPEL), l'Association sénégalaise des Editeurs (ASE), et le Directeur éditorial de baobabafrique.com, ont été invités par la SODAV et ont pu activement y participer.



## **Réunion sectorielle des experts de la culture des Etats-membres de l'UEMOA en visioconférence du 18 au 20 juillet 2023**

Du 18 au 20 juillet 2023 s'est tenue par visioconférence, la réunion des experts sectoriels de la culture des Etats membres de l'UEMOA, à laquelle la SODAV a pris part. Organisée par la Direction de la Culture et du Tourisme (DCT) du Département du Développement Humain (DDH) de la Commission de l'UEMOA, cette réunion s'est tenue en prélude à celle des Ministres sectoriels de la culture, du 21 juillet 2023.

L'ordre du jour a porté essentiellement sur trois (03) points à savoir :

- L'examen du projet de directive portant harmonisation des dispositions relatives au droit à rémunération pour copie privée au sein de l' Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- La présentation du projet du Mécanisme de Promotion des Entreprises et Industries Culturelles et Créatives (MPEICC).
- La présentation de l'état des statistiques culturelles et de la gestion du Système d'Information Régional de la Culture (SIRC).

L'objectif principal de la réunion était de consolider le projet de Directive portant harmonisation des dispositions législatives et réglementaires de la rémunération pour copie privée au sein des Etats membres avant son adoption.

Ont pris part aux travaux, les experts des États membres de l'UEMOA à savoir les Directeurs généraux des Organismes de Gestion Collective (OGC), les gestionnaires des fonds culturels, les gestionnaires des statistiques culturelles, les représentants des acteurs culturels, des représentants de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), les représentants de la Confédération Internationale des Sociétés des Auteurs et Compositeurs (CISAC), les représentants de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), des personnes ressources et des cadres de la Commission de l'UEMOA. La Directive N°07/2023/CM/UEMOA *portant harmonisation des dispositions relatives au droit à rémunération pour copie privée au sein des Etats membres de l'UEMOA* a été adoptée le 22 septembre 2023.

### **Les réunions et ateliers en présentiel**

#### **Participation au panel "Dégéral Taxawaayu Jigeen Ci art bi" : Séries de dialogues sur l'autonomisation des femmes dans les industries culturelles et créatives au Sénégal organisé par l'Association des Managers et Agents d'Artistes (AMAA)**

Madame Jacqueline NDIAYE a participé au panel "Dégéral Taxawaayu Jigeen Ci art bi", le 29 mars 2023. Elle a pu principalement intervenir sur les exigences et les défis que doivent relever les femmes dans les industries culturelles et créatives au Sénégal. En outre, la Cheffe du Département Juridique a parlé de l'importance de l'adhésion des artistes à la SODAV et de la gestion des droits par les sociétés de gestion collective avant de mettre l'accent sur la signature de contrats de licence pour les plateformes de streaming et de téléchargement.



## **Participation à la réunion annuelle des structures nationales de propriété intellectuelle à Ouagadougou (Burkina Faso), du 27 au 30 novembre 2023.**

Cette réunion a eu pour principal objectif la promotion de la propriété intellectuelle et le développement de synergies d'actions entre les structures nationales de propriété intellectuelle. Elle visait également à renforcer les capacités techniques des acteurs nationaux et régionaux et à promouvoir le partage d'expérience entre les structures nationales de propriété intellectuelle.

La SODAV y était représentée par le Département juridique (M Koundoul) et le Département de la Finance et de la Comptabilité (M Guéye).

## **Réunion Direction du Commerce Extérieur / Comité technique tenue le 13 juillet 2023**

Il s'agit de la réunion de mise en œuvre de la plateforme nationale de commerce électronique.

La SODAV représentée par Monsieur KOUNDOUL est intervenue pour alerter sur le besoin de prendre beaucoup plus en charge le commerce électronique des œuvres et des contenus culturels qui prend de l'ampleur. Nous avons ensuite réaffirmé la disponibilité de la SODAV à collaborer avec les autorités pour un respect des lois et règlements qui encadrent le commerce électronique.

## **Atelier de formation technique des acteurs clés de la filière de la musique et des points focaux du projet musique organisé par l'OMPI du 12 au 13 juin suivi de la réunion des acteurs de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique, du 14 au 15 juin à Abidjan.**

Les 14 et 15 juin 2023, s'est tenue en présentiel et en visioconférence, à Abidjan en Côte d'Ivoire, la réunion annuelle des acteurs de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique au sein de l'UEMOA. Monsieur Cheikh THIAM, Chef du Département de la Perception et Mme Jacqueline NDIAYE, Cheffe du Département juridique y ont représenté la SODAV.

Cette réunion a été précédée par un atelier de formation technique à l'endroit des acteurs clés de la filière de la musique en Côte d'Ivoire et des Points Focaux du projet Musique, organisée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en partenariat avec la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques sur Internet dans les Etats de l'espace UEMOA.

La réunion des acteurs de lutte contre les atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique, s'inscrit dans le cadre des rencontres annuelles de concertations entre les Organismes de Gestion Collective (OGC) de l'Union.

Ont pris part à la réunion, les directeurs des organismes de gestion collective des Etats membres de l'UEMOA, les points focaux du projet musique, des experts de l'OMPI et un cadre de la Commission. La Cheffe du Département juridique a été désignée second rapporteur de la deuxième réunion.

## **Participation aux réunions de la Commission régulation des Assises des médias les 3/11, 29/11, 07/12 et 20/12/2023, à la maison de la Presse**

Ces réunions ont permis à la SODAV de faire part des difficultés rencontrées avec certains organismes de radiodiffusion qui ne s'acquittent pas du paiement de la redevance. La SODAV a donc transmis ses recommandations notamment par rapport au respect des textes et obligations découlant des cahiers de charge et conventions.



De même, la SODAV a informé des prérogatives reconnues aux organismes de radiodiffusion qui bénéficient de droits voisins, sur leurs émissions en raison de l'investissement consacré à l'émission du signal. Les journalistes et éditeurs de presse qui, quant à eux, bénéficient du droit de reproduction par reprographie. « Pour les organes de radiodiffusion, elle doit assurer la fourniture d'éléments nécessaires au calcul de la redevance tels que : le budget de fonctionnement, le chiffre d'affaires, les recettes publicitaires, et la fourniture des relevés de diffusion et pour les organes de presse, les déclarations et relevés de publications en version numérique et papier selon leur disponibilité ».

#### **4. Les dossiers traités**

Le Département Juridique et des Affaires Internationales a traité, pour cette année 2023, divers dossiers que nous vous présentons ci-après :

- **Réclamation sur sa série télévisée et autres productions**

Notre membre (anciennement inscrit à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques : SACD) souhaitait le versement de ces droits pour un spectacle produit en 2006. Suite à cette réclamation, le Département Juridique et des Affaires Internationales s'est rapproché du Département de la Documentation générale et des Répartitions de la SODAV afin de procéder à des vérifications sur le CIS-net avant de saisir la société sœur. Cette dernière nous a indiqué qu'il n'y avait pas de droits en instance de paiement sur ce spectacle.

Nous avons procédé de la même manière auprès de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM).

- **Rédaction d'un contrat type pour les webradios**

La SODAV a rédigé un contrat type pour les webradios. En effet, la SODAV ne disposait pas de contrat type pour les webradios. Ce projet de contrat a été soumis au Directeur-gérant ainsi qu'aux chefs des autres départements pour étude. La SODAV a négocié et conclu son premier contrat d'autorisation pour une diffusion en flux continu de webradio avec la société SECAA.

- **Étude et délivrance d'avis juridiques**

Un de nos membres s'est adressé à la SODAV pour avoir des conseils juridiques sur un contrat de production et d'enregistrement. Il lui a été recommandé entre autres, de préciser l'objet du contrat, de lister et limiter les territoires concernés et clarifier la loi applicable en lien avec l'élection de domicile.

- Le Département Juridique et des Affaires Internationales avec la Direction gérante ont traité de la requête du Commissaire de Police, Chef de la Sûreté urbaine portant sur l'authenticité d'une attestation délivrée pour un synopsis enregistré au dépôt légal.
- Un étudiant de l'Institut Supérieur de Management (ISM) nous a soumis un questionnaire relatif à l'apport de la SODAV dans la vie des auteurs, les critères et modalités de redistribution des droits d'auteur, l'effectivité de la protection des droits d'auteur et des droits voisins au Sénégal, les moyens concrets déployés pour améliorer la situation des auteurs au Sénégal, les structures nous aidant dans notre mission de gestion des droits d'auteurs.





- **Le dossier CANAL + SÉNÉGAL**

Le Directeur-gérant a reçu, le 1<sup>er</sup> mars 2023, en compagnie de son staff, Monsieur SARR Directeur de Canal + Sénégal pour une réunion d'évaluation du protocole SODAV – CANAL.

Concernant la lutte contre la contrefaçon, le Directeur-gérant de la SODAV n'a pas manqué de recommander de tenir un atelier permettant de réunir toutes les parties prenantes du secteur de l'audiovisuel (entre autres : CANAL+, SODAV, associations, CNRA, BNLPC, médias etc.) afin d'échanger sur l'écosystème de ce dernier.

L'activité devait se tenir en marge de l'Assemblée générale de la SODAV à Thiès, seulement en raison de la fête de la Musique qui coïncidait avec cette date, la tenue de l'atelier a été repoussée.

- **Dossiers plateformes et opérateurs**

Il s'agit précisément des trois opérateurs (ORANGE SONATEL/FREE et EXPRESSO) et des plateformes Musik Bi, Digster et Ziksen (voir le rapport du Chef du Dép. de la Perception et de l'exploitation du répertoire.)

## **5. Les Relations internationales**

Le Département Juridique et des Affaires Internationales en rapport avec les autres Départements a travaillé sur les contrats de réciprocité suivants :

- **SODAV - DACS (Design & Artists Copyright Society)**

Cette société sœur anglaise (UK) est chargée de gérer les droits des artistes visuels et design. Le projet de contrat de représentation réciproque avec Design & Artists Copyright Society (DACS) a été partagé aux différents départements de la SODAV pour étude.

- **SODAV - SCAM (Société Civile des Auteurs Multimédia)**

Le contrat de réciprocité proposé par la SCAM concerne les droits audiovisuels notamment les œuvres audiovisuelles initialement créées pour la télévision, le cinéma ou Internet autres que les fictions ou clips musicaux.

Le travail effectué par le Département juridique, en relation avec celui de la Comptabilité, portait sur les droits à régulariser par la SCAM.

La SODAV poursuit les négociations concernant les nouvelles clauses du contrat de représentation réciproque avec la SCAM, en collaboration avec le Cabinet Vercken Gaullier.

- **SODAV - ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)**

L'ADAGP nous a fait parvenir une version mise à jour du contrat de réciprocité qui est à l'étude. Ces modifications trouvent leur justification dans les nouveaux développements au sein de l'Union Européenne parmi lesquels les nouvelles exigences qui s'imposent aux organismes de gestion collective en matière de protection de données personnelles.



- **SODAV - SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes)**

Cette réunion en ligne portait essentiellement sur la présentation de nos législations respectives en matière de droit des artistes-interprètes et des pratiques respectives de nos sociétés en matière de gestion collective de ces droits.

Y ont pris part le Directeur-gérant, le Département de la Documentation et de la Répartition ainsi que le Département juridique. Une prochaine réunion permettra de mieux échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion des droits des artistes-interprètes ainsi que sur les outils d'adhésion et de déclaration des interprétations.

- **SODAV - SOCIÉTÉS SŒURS AFRICAINES**

Relance pour négociation de projets de contrats de réciprocité rédigés et proposés par la SODAV, au Bureau Malien du Droit d'Auteur (BMDA), l'Office National du Droit d'auteur (ONDA), le Bureau Marocain du Droit D'auteur et des Droits Voisins (BMDAV) et le Bureau Ivoirien du droit d'Auteur (BURIDA).

De nouveaux accords de représentation réciproque sont également à l'étude : SODAV-AGADU (Uruguay) ; SODAV-MCSC (Chine) ; SODAV- MUSIKI ESERI SAHIPLERI GRUBU MESLEK BIRLIGI (Turquie).

### **Le Contentieux**

Le Département Juridique et des Affaires Internationales intervient dans la préparation des dossiers (rédaction de notes et/ou mémorandums, de conclusions et délivrance de documents pertinents relatifs aux utilisateurs, aux sociétaires ou même à la SODAV...).

Il initie des correspondances en relation avec l'huissier (mise en demeure, sommation interpellative etc...) ou l'avocat-conseil. Il étudie et/ou rédige des protocoles d'accords.

Il est important de préciser que le contentieux comprend ici la phase précontentieuse, la phase amiable et la phase judiciaire.

Le contentieux est géré en collaboration avec deux avocats conseils, à savoir le Cabinet Vercken Gaullier pour les dossiers opposant la SODAV aux sociétés de gestion collectives établies en Europe et le Cabinet Maître Corneille BADJI pour les autres dossiers.

La SODAV a tenu une réunion d'évaluation du contentieux, le 31 mai 2023 avec son conseiller Me BADJI. Le compte rendu résumant la situation du contentieux est joint au présent rapport.



## Les avancées des différentes commissions

### Commission pour la mise en œuvre du Droit de Reproduction par Reprographie

Pour cette année 2023, elle a tenu six (06) réunions.

- **26/01/2023** : Examen du chronogramme d'activités et préparation de l'atelier, cadre juridique du droit de reprographie.
- **18 et 20/04/2023** : Préparation de l'atelier sur le cadre juridique du droit de reprographie.
- **10 et 20/10/2023** : Examen des projets de protocole et convention à signer avec les redevables.
- **13/12/2023** : Stratégies de perception de la redevance due au titre du droit de reproduction par reprographie.
- **11 et 12 mai 2023** : Atelier sur le cadre juridique du droit de reproduction par reprographie.

Il s'est tenu en présence de Monsieur Aliou SOW, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique et de son homologue gabonais M. Max Samuel OBOUMADJOGO, de la Présidente du Consortium des Bibliothèques de l'Enseignement Supérieur (COBESS), du représentant du Président de l'ASBAD, de la Présidente du Conseil d'Administration, du Directeur-gérant et du Président de la Commission Reprographie de la SODAV et enfin des ayants droit.

L'activité qui a été soutenue par l'IFRRO, a permis de mettre l'accent sur la notion du droit de reproduction par reprographie et sur le cadre juridique de cette nouvelle rémunération qui, d'ailleurs, a suscité plusieurs questions.

Les interventions des participants ont montré l'intérêt porté au sujet. De nouveaux partenariats sont en vue parmi lesquels celui avec le ministère de l'Education nationale qui par son Conseiller juridique s'est engagé à accompagner la SODAV dans la mise en œuvre de ce droit.

Durant cet atelier des communications riches et pertinentes ont été faites par différents experts et professionnels du secteur sur les points ci-après :

- Les sources de perception.
- Les violations faites sur les droits de propriété littéraire et artistique par la presse.
- La prise en compte des éditeurs de partitions musicales.
- La perception de la rémunération due au titre du droit de reproduction par reprographie et de la copie privée par le service des douanes.

Enfin des travaux de groupe ont été tenus. Les panelistes (SODAV – ayants droits) ont été répartis en trois (03) groupes de travail autour des trois thèmes suivants : la négociation de la licence ; le cadre juridique ; les clés de répartition. Voir quelques photos en annexes

En marge dudit atelier, les membres de la Commission ont rédigé et publié un plaidoyer fort et des encarts dans la presse ; ci-dessous ceux disponibles sur [senepius.com](https://www.senepius.com).

<https://www.senepius.com/opinions/le-cri-de-coeur-des-acteurs-du-livre-une-legislation-qui-exige>

<https://www.senepius.com/opinions/ne-nous-deplumez-pas>



En outre pour l'année 2023, d'autres réalisations sont à noter :

- La stabilisation du barème par machine.
- Des lettres ont été adressées aux recteurs des Huit universités du Sénégal pour leur transmettre le questionnaire permettant à la SODAV de procéder au calcul de la redevance due au titre du droit de reproduction par reprographie. Deux factures ont déjà été émises.

### **Commission Copie privée**

Pour rappel, la SODAV est chargée d'assurer le Secrétariat de la Commission Copie privée. Aucune réunion n'a été tenue pendant l'année 2023.

### **Commission Rémunération équitable**

Aucune réunion n'a été tenue durant l'année 2023.



Je suis artiste interprète, je réclame la révision du taux de la Rémunération Équitable à au moins 50% du droit d'auteur.



## D. PERCEPTION ET EXPLOITATION DU RÉPERTOIRE

Dans le cadre de sa mission de protection, la SODAV veille au respect des dispositions des articles 33, 34 et 35 de la loi 2008-09 en autorisant pour le compte des auteurs l'exploitation faite de leurs œuvres en contrepartie du paiement de la redevance droit d'auteur.

Dans cette dynamique, nous avons poursuivi nos opérations de perception, de prospection et de collecte des programmes des œuvres exécutées auprès des usagers. Pour certains abonnés leurs contrats ont été renouvelés pour le motif de changement des conditions d'exploitations. Tandis que pour d'autres, de nouveaux contrats ont été signés en fonction de l'adoption de nouvelles formes d'exploitation.

Aussi, avons-nous dans le cadre de la redynamisation de nos activités, pris contact avec des structures informatiques afin de trouver des solutions techniques pour la systématisation de la collecte des redevances et des programmes des œuvres exécutées.

Par ailleurs, la SODAV a également, suite au renouvellement de la décision de la commission rémunération équitable, poursuivi l'application de cette disposition dans les contrats avec les usagers. Des perceptions sont faites sur cette nouvelle catégorie de droits depuis 2022.

### a. LE PORTEFEUILLE CLIENTS EN 2023

Le portefeuille clients de la SODAV comportait à la fin de l'année 2023 mille neuf cent-vingt (**1 920**) contrats. En 2023, la SODAV a signé quarante-six (**46**) **nouveaux contrats** composés de :

- ✓ 01 Auberge
- ✓ 01 Gare
- ✓ 11 bars
- ✓ 04 Discothèques
- ✓ 03 Hôtels
- ✓ 02 Magasins
- ✓ 22 Restaurants
- ✓ 01 Salle de Gym
- ✓ 01 Transport Aérien

Nous avons relevé la **fermeture ou la cessation d'activités** de **vingt cinq (25) établissements** officiellement répertoriés dont :

- ✓ 05 Bars
- ✓ 02 Discothèques
- ✓ 07 Magasins
- ✓ 06 Salons de coiffure
- ✓ 05 Restaurants

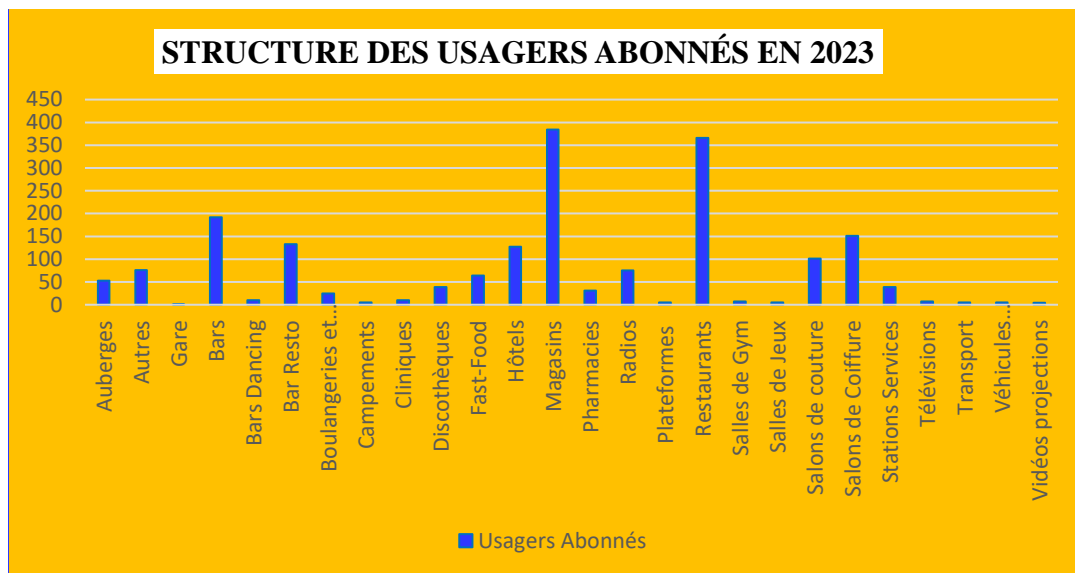


**TABLEAU DES ABONNÉS PAR GENRE D'EXPLOITANT EN 2023**

<b>GENRES</b>	<b>NOMBRE</b>
Auberges	53
Gare	01
Bars	192
Bars Dancing	10
Bar Resto	133
Boulangeries et pâtisseries	25
Campements	5
Cliniques	10
Discothèques	39
Fast-food	64
Hôtels	127
Magasins	384
Pharmacies	31
Radios	75
Plateformes Multimédias (Digital)	5
Restaurants	366
Salles de Gym	6
Salles de jeux	5
Salons de couture	101
Salons de coiffure	151
Salle de gym	01
Stations-services	39
Télévisions	7
Transports (bateaux, aérien, gares)	5
Véhicules publicitaire	5
Vidéo projection	4
Autres	76
<b>TOTAL ABONNÉS / GENRE D'EXPLOITANT</b>	<b>1 920</b>







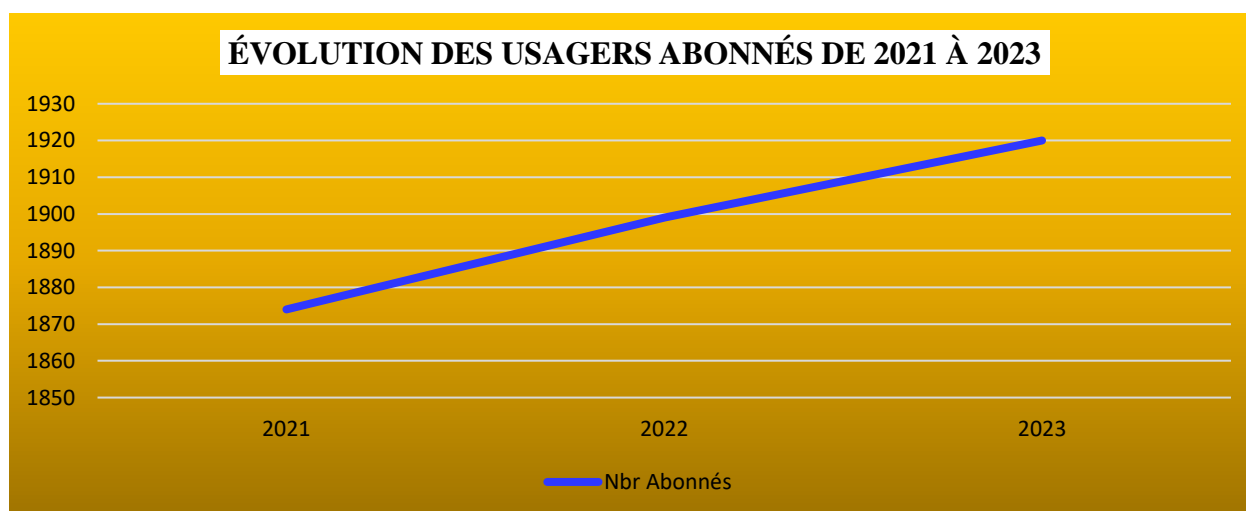
Ce tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution du portefeuille des usagers entre 2021 et 2023.

<b>TABLEAU COMPARATIF DES ABONNÉS USAGERS DE 2021, 2022 À 2023</b>			
<b>Rubrique</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'Abonnés Usagers	1 874	1 899	1 920
<b>TOTAL ABONNÉS EN 2021, 2022, 2023</b>	<b>1 874</b>	<b>1 899</b>	<b>1 920</b>

**ANNEE 2021**  
NOMBRE D'ABONNÉS  
(USAGERS)  
**1 874**

**ANNEE 2022**  
NOMBRE D'ABONNÉS  
(USAGERS)  
**1 899**

**ANNEE 2023**  
NOMBRE D'ABONNÉS  
(USAGERS)  
**1 920**



En 2023, la Direction a insisté sur la massification du portefeuille. C'est ce qui explique cette hausse timide du nombre d'usagers qui devra être massifié en 2024 grâce au plan de prospection défini dans le plan stratégique de développement triennal de la SODAV.

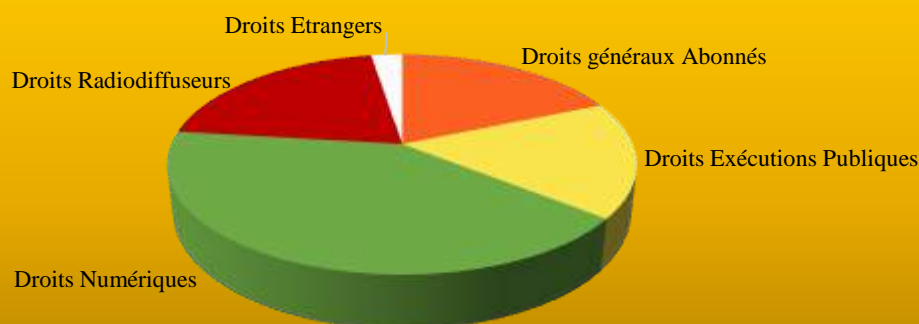


## b. PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2023

**TABLEAU DES COLLECTES (PERCEPTIONS) EN 2023**

TYPE D'EXPLOITATION	ANNÉE 2023
Droits Généraux/Abonnés	128 344 546
Droits D'Exécutions Publiques	117 825 497
Perceptions Droits Numériques	284 163 234
Droits Radiodiffusion Canal +	113 651 320
Droits Radiodiffuseurs Locaux	28 047 405
<b>TOTAL COLLECTES DROITS DOMESTIQUES EN 2023 EN F CFA</b>	<b>672 032 002</b>
Droits Étrangers	17 606 300
<b>TOTAL COLLECTES DROITS DOMESTIQUES ET ÉTRANGERS EN 2023 EN F CFA</b>	<b>689 638 302</b>

**STRUCTURE DES COLLECTES EN 2023**



■ Droits généraux Abonnés    ■ Droits Exécutions Publiques    ■ Droits Numérique  
■ Droits Radiodiffuseurs    ■ Droits Etrangers

Des performances encourageantes sont notées sur les perceptions des droits domestiques en 2023 (niveau national). Celles-ci sont constatées sur tous les types d'exploitation (les abonnés, les séances occasionnelles et les droits de radiodiffusion).



## TABLEAU COMPARATIF DES COLLECTES ENTRE 2021 ET 2023

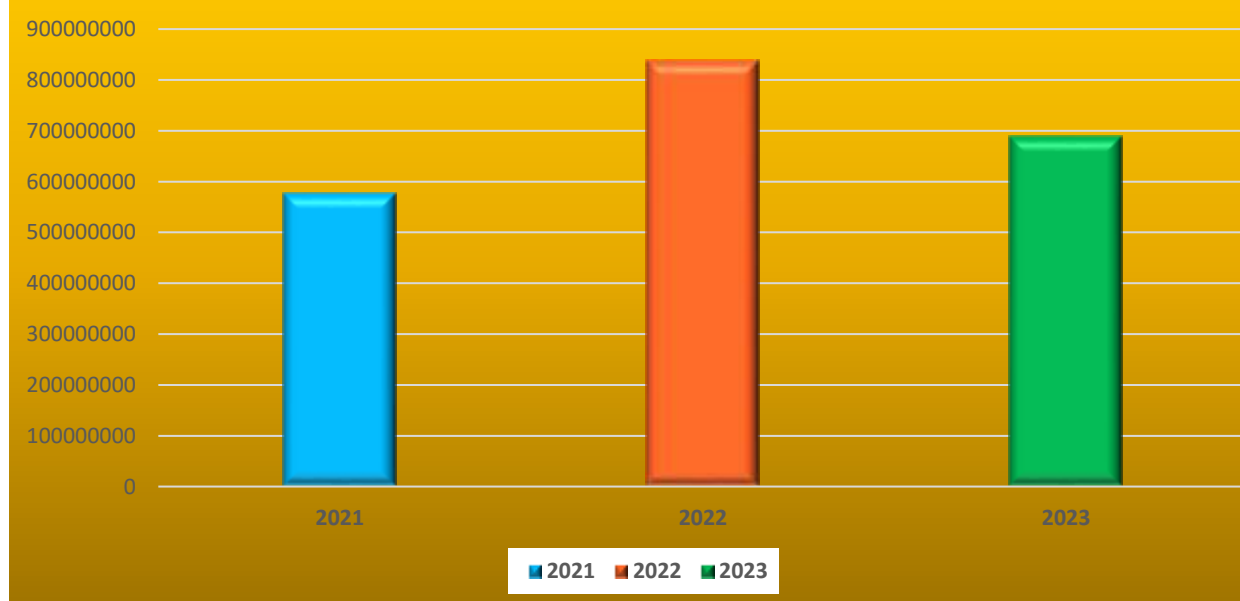
TYPE D'EXPLOITATION	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	EVOLUTION 2021 ET 2023
Droits Généraux/Abonnés	100 270 518	127 917 114	128 344 546	0,33%
Droits D'exécutions Publiques	39 119 624	76 985 228	117 825 497	34,66%
Perceptions Droits Numériques	195 331 331	288 230 964	284 163 234	-1,43%
Droits Radiodiffusion Canal +	216 478 377	108 239 350	113 651 320	4,76%
Droits Radiodiffuseurs Locaux	21 547 420	24 340 495	28 047 405	13,22%
<b>TOTAL COLLECTES DROITS DOMESTIQUES EN F CFA</b>	<b>572 742 270</b>	<b>625 713 151</b>	<b>672 032 002</b>	6,89%
Droits Étrangers	4 049 135	213 012 361	17 606 300	-91,73%
<b>TOTAL COLLECTES DROITS DOMESTIQUES ET ÉTRANGERS EN F CFA</b>	<b>576 791 405</b>	<b>838 725 512</b>	<b>689 638 302</b>	-17,78%

**ANNÉE 2021**  
TOTAL COLLECTES  
DROITS DOMESTIQUES  
ET ÉTRANGERS  
**576 791 405 F CFA**

**ANNÉE 2022**  
TOTAL COLLECTES  
DROITS DOMESTIQUES  
ET ÉTRANGERS  
**838 725 512 F CFA**

**ANNÉE 2023**  
TOTAL COLLECTES  
DROITS DOMESTIQUES  
ET ÉTRANGERS  
**689 638 302 F CFA**

**DIAGRAMME ÉVOLUTION DES COLLECTES ENTRE 2021 ET 2023**



**Les droits domestiques (nationaux)** collectés sont passés de six cent vingt-cinq millions sept cent treize mille cent cinquante-un Francs cfa (625 713 151 F cfa) en 2022 à six cent soixante douze millions trente-deux mille deux Francs CFA (672 032 002 F cfa en 2023), soit une **hausse de 6,89%**.

Cependant, dans les **collectes globales (domestiques et étrangères)** nous pouvons noter une **baisse de 17,78%** due principalement aux droits étrangers qui se sont beaucoup amenuisés en 2023.

Il faudra également relever que les droits étrangers sont des droits dont la répartition a déjà été effectuée par la société sœur concernée. Ces droits sont envoyés à la SODAV avec la documentation afférente pour une distribution aux ayants droits de la société. Aucun frais de gestion n'est déduit par la SODAV, la société sœur ayant fait la collecte défalque ses frais gestion avant le transfert des droits selon un mécanisme de réciprocité.

## **LES COLLECTES PAR GENRE D'EXPLOITATION**

### **Les Usagers abonnés**

**Les droits collectés sur les abonnés** ont connu une **hausse de 0,33%**. En 2023, nous avons procédé à des opérations de convocations et de saisies suite à de multiple relances effectuées auprès des usagers abonnés qui accusés des retards de paiement depuis la covid. Nous sommes arrivés à conclure avec ces derniers des échéanciers de paiement pour leur permettre d'être à jour à date échue.

### **Les Séances occasionnelles**

Durant l'année 2023, nous avons collecté sur **les séances occasionnelles** (Concerts, Soirées de Gala, Bals, Animations promotionnelles etc.), une somme de cent dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Francs cfa (117 825 497 FCFA) contre soixante-seize millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-huit Francs cfa (76 985 228 FCFA) en 2022, soit une **hausse de 34,66%**

Un nombre de cent quatre-vingt-cinq (**185**) **séances à pourcentage** (Diner spectacle, concerts, gala, ...) et six cent douze (**612**) **séances au forfait** (petites soirées dansantes ou bals du quartier, baptême, caravanes, Nguel, Xawaré, communion...) ont été autorisées.

Nous avons également constaté une nouvelle forme de manifestations (coproduction) entreprise par les artistes en relation avec des gérants de restaurant ou hôtel disposant de salle ou d'espace capable de tenir des prestations d'orchestre avec ou sans entrées.

Des démarches sont entreprises avec les gérants de ces restaurants ou hôtels par la signature d'un contrat général de représentation pour couvrir ces types de production non prise en compte par le contrat de sonorisation générale. Des contrôles inopinés y sont effectués tous les week-end pour vérifier les conditions d'organisation de ces soirées live.

### **Les Radiodiffuseurs**

Pour les **radiodiffuseurs locaux**, nous avons enregistré en 2023 des collectes d'un montant de vingt-huit millions quarante-sept mille quatre cent cinq Francs cfa (28 047 405 FCFA) comparées à vingt-quatre millions trois cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-quinze Francs cfa (24 340 495 FCFA) perçues en 2022, soit une **hausse de 13,22%**.



Pour **Canal+**, des collectes de dix-sept millions six cent six mille trois cent Francs cfa (17 606 300 FCFA) perçues en 2023 contre deux cent treize millions douze mille trois cent soixante-un Francs cfa (213 012 361 FCFA) en 2022, soit une **baisse de 91,73%**.

Suite au renouvellement par tacite reconduction du protocole d'accord SODAV/CANAL, nous avons entrepris des négociations pour l'application du **taux de progression plafonné 5% à son niveau le plus élevé**.

### **Le Numérique (exploitation en ligne)**

La perception des droit tirés de l'exploitation numérique du répertoire (streaming, téléchargement, sonneries téléphoniques, vidéo à la demande) est réalisée à partir de conventions signées avec la SONATEL (Orange), SENTEL GSM (Free), GOOGLE (Youtube), DIGSTER, ZIKSEN et d'EXPRESSO.

L'exploitation au titre du numérique a connu une **regression de 1,41%** dû par des retards de paiement de quelques exploitants.

- **La Sonatel**, au titre de l'exploitation du CRBT, a déclaré la période allant d'octobre 2022 à septembre 2023 un montant global de **deux cent soixante-cinq millions sept cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt treize Francs CFA (265 746 593 FCFA)**.
- **La Sentel GSM (Free)** avait suspendu en 2020, son service RBT. L'exploitation de ce service a repris en 2021 et les données d'exploitation nous sont parvenues, la facture y afférente d'un montant de **huit millions trois cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt Francs CFA (8 375 780 FCFA)** est toujours en instance de paiement. Des démarches sont entreprises pour la régularisation de cette facture et la déclaration de l'exploitation de l'année 2022 et 2023.
- **Expresso**, nous sommes en attente de la signature de la convention SODAV/EXPRESSO pour la mise à disposition des données d'exploitation de 2020, 2021, 2022 et 2023. Le dossier est suivi par l'Avocat Conseil.
- **Google**, nous avons perçu un montant de **dix huit millions quatre cent seize mille six cent quarante-un Francs CFA (18 416 641 F CFA)** qui couvre la période d'exploitation d'octobre 2022 à septembre 2023.
- Les négociations sont très avancées avec la Sonatel, en collaboration avec le Département juridique, pour l'exploitation de la **plateforme WIDO**. Celle-ci a connu des évolutions sur ses offres, elle intègre en plus du streaming vidéo, la SVOD et le live streaming. Nous sommes en phase finale pour la signature de la convention.
- Les conventions pour le service téléchargement et le service streaming sont signées avec la **plateforme MUSIK-BI**, nous avons reçu les données d'exploitation de 2021, 2022 et du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour l'exploitation du streaming, mais également les données d'exploitation téléchargement de 2020 et 2021, les calculs sont effectués.
- Les plateformes **Ziksen et Digster**, suite à la régularisation de la facture de l'exploitation des contenus de 2016 à 2020, ont reçu les courriers de réclamation des données de 2021 et 2022.



## Les Plateformes numériques ci-dessous se sont déclarées et sont en voie d'être contractualisées :

- **MEDIATEK** (Streaming musical Religieux)
- **OZ STREAM** (Streaming musical)
- **BOSS MUSIC** (Streaming musical)
- **GROUPE MEDIA COM** (Web radio)
- **SECAA SA, LA RADIO DE L'AVENIR** (Web radio)

## La Reproduction mécanique

La reproduction mécanique (support) qui est en phase de disparition totale, causée par le changement de modèle économique de la distribution d'œuvres musicales qui passe présentement par les plateformes de téléchargement et de streaming. Une grande partie des producteurs ne reproduisent plus un nombre d'exemplaires important pour la distribution sur CD de leurs productions.

## Les Programmes

La collecte de programmes revêt un caractère primordial dans le système de répartition. D'ailleurs, en 2023 un grand nombre de programme a été collecté pour les besoins de la répartition de l'année 2021 et 2022.

Nous avons collecté et traité :

- **Sept cent quarante-sept (747)** programmes concernant la sonorisation des établissements abonnés (40%).
- **Onze (11)** relevés de diffusion de radios et télévisions (70%).
- **Huit cent quatre-vingt-trois (883)** programmes portant sur les prestations d'orchestre des abonnés (90%).
- **Trois cent quarante-huit (348)** programmes concernant les séances occasionnelles et qui portent sur **cent dix-huit (118)** dossiers de grandes séances (90%).

## Autres activités

Dans le cadre du projet CDIP développement de la filière musique dans les pays de la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la SODAV a eu à participer du 12 au 15 juin à ces deux réunions qui se sont déroulées à Abidjan. Ces ateliers de partage, organisés par l'organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en coopération avec l'UEMOA, a été pour nous l'occasion de partager avec les sociétés sœurs les avancées de la SODAV dans le domaine du numérique et les avancées notées dans le cadre de la mise en œuvre de la rémunération pour copie privée.

Le premier évènement était un atelier de formation technique destiné aux acteurs clés du secteur de la musique de Côte d'Ivoire et aux Organismes de Gestion Collective (OGC) de l'UEMOA.

Le deuxième évènement était un cadre d'échange d'expérience des OGC sur les bonnes pratiques sur des sujets clés liés à leur gestion et à l'écosystème des industries créatives dans lequel ils interviennent.

Des missions de recouvrement et de prospection ont été initiées dans la zone Nord, en perspective du Festival international de Jazz de Saint Louis. Il a été l'occasion d'effectuer des visites sur le terrain pour le recouvrement et la prospection d'usagers à Saint Louis, Louga, Richard Toll, Dagana...



## AGENCES ET DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

### ➤ Délégitation Régionale du Sud

La Délégitation régionale du Sud couvre les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

Pour l'année 2023, le montant total des perceptions s'élève à **douze millions trente-trois mille six cent cinquante-cinq Francs Cfa (12 033 655 F cfa)**.

Ce qu'il faut retenir de l'année 2023 c'est que beaucoup d'établissements sont réticents à s'acquitter de la redevance de droit d'auteur, d'où la nécessité d'une mission administrative de la Direction.

### ➤ Délégitation Régionale de Kaolack

La compétence de la Délégitation de Kaolack couvre les régions de Kaolack, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Tambacounda et Kédougou.

En 2023, le montant global des collectes s'élève à **six millions sept cent quatorze mille cinq francs Cfa (6 714 005 F cfa)**.

**Pour les aspects liés à la documentation**, nous relevons **cinquante huit (58)** demandes d'adhésion en cours et **trente six (36)** dépôts au titre de l'enregistrement à titre probatoire.

Une actualisation des dossiers est en cours pour la prise en compte de la rémunération équitable et l'exploitation des œuvres arts visuels.

### ➤ Agence de Mbour

L'agence de Mbour couvre toute la région de Thiès.

En 2023, les perceptions sont d'un montant total de **dix neuf millions vingt sept mille quatre cent soixante cinq Francs Cfa (19 027 465 F cfa)**.

Dans le cadre du renouvellement des contrats incluant la Rémunération équitable, **neuf (09)** nouveaux contrats ont été signés.

Un atelier de formation sur le Droit d'auteur et les Droits voisins a été organisé le 20 juin 2023 à l'intention des membres de la commission ad hoc de Mbour, sur initiative de Mme la Présidente du Conseil d'administration et de M. le Directeur gérant.

L'Assemblée générale ordinaire de la SODAV s'est tenue le 22 juin 2023 au centre culturel régional de Thiès.

## Les Représentants Locaux

En plus de ses agences, la SODAV a mis en place un système de représentation un peu partout dans le pays afin de permettre un maillage complet du territoire national et d'être efficace dans la perception des droits liés aux séances occasionnelles.

Cette politique est menée en étroite collaboration avec les agents des préfectures, gouvernances, municipalités, centres culturels et parfois avec des particuliers.





En 2023, des collectes d'un montant total de **dix neuf millions neuf cent quarante-neuf mille trois cent vingt-huit francs cfa (19 949 328 Fcfa)** ont été réalisées par les représentants locaux.

En collaboration avec les autorités administratives, la SODAV entend poursuivre cet élan pour renforcer davantage protection des droits de propriété littéraire et artistique.

Dans ce sens, des correspondances ont été envoyées aux autorités administratives en vue de désigner de nouveaux représentants.

<b>ZONES À REDYNAMISER</b>
SINDIA
SEDHIOU
CAP SKIRING
GADAYE
BIGNONA
TOUBACOUTA

<b>ZONES À CREER</b>
MBOUR
FISSELLE
JOAL
NIANING
DIAMNIADIO
THIES EST
LINGUERE
THIES OUEST



## E. DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET RÉPARTITIONS

### 1. DOCUMENTATION

#### a. ADHÉSIONS EN 2023

En 2023, la structure des adhésions de la SODAV se présente suivant les données du tableau ci-dessous renseignant sur l'évolution annuelle.

#### ÉTAT DES ADHÉSIONS D'AUTEURS ENREGISTRÉES EN 2023

CATÉGORIE DES MEMBRES	NOMBRE
Auteurs Musique	315
Auteurs Littérature et radiophonique	40
Auteurs Chorégraphie	12
Auteurs Arts Dramatiques	23
Auteurs Arts visuels	28
<b>TOTAL ADHÉSION AUTEURS ENREGISTRÉES EN 2023</b>	<b>418</b>

#### ÉTAT DES ADHÉSIONS D'ARTISTES INTERPRÈTES ENREGISTRÉES EN 2023

CATÉGORIE DES MEMBRES	2023
Artistes Interprètes	110
<b>TOTAL ADHÉSIONS INTERPRÈTES ENREGISTRÉES EN 2023</b>	<b>110</b>

#### ÉTAT DES ADHÉSIONS DES PRODUCTEURS ET ÉDITEURS ENREGISTRÉES EN 2023

CATÉGORIE DES MEMBRES	2023
Producteurs/Éditeurs	11
<b>TOTAL ADHÉSIONS PRODUCTEURS ET ÉDITEURS EN 2023</b>	<b>11</b>

Il est important de rappeler que l'adhérent suit une procédure spécifique avant d'être admis comme membre de la SODAV.

Il devra tout d'abord respecter les conditions d'adhésion édictées au niveau de chaque section en fournissant les justificatifs de son activité artistique et en remplissant les formulaires et bulletins dédiés, c'est à dire déposer un dossier d'admission en qualité de membre.

Ensuite, selon le cas, son dossier va être validé après passage devant la Commission d'identification ou la Commission admission. Ces instances vont juger de la conformité de son dossier. C'est après avoir franchi toutes ces étapes qu'il sera considéré comme membre et pourra prétendre à une carte de membre.



En 2023, la SODAV a enregistré **cinq cent trente-six (536)** nouvelles adhésions.

### ÉTAT GLOBAL DES ADHÉSIONS ENREGISTRÉES EN 2023

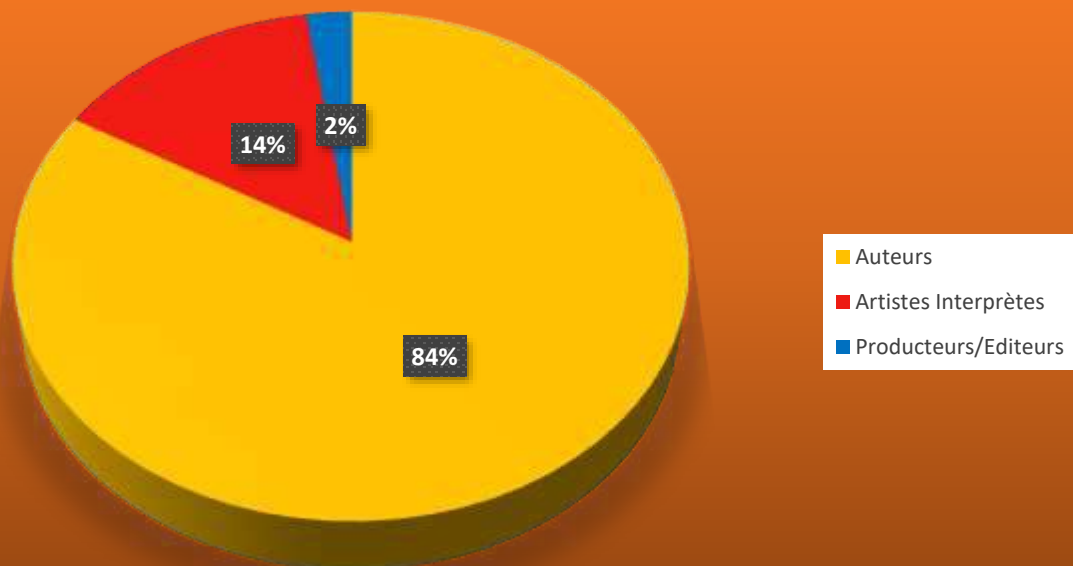
CATÉGORIE DES MEMBRES	2023
Auteurs	418
Artistes Interprètes	110
Producteurs/Éditeurs	11
<b>TOTAL ADHÉSIONS ENREGISTRÉES EN 2023</b>	<b>536</b>

Au 31 décembre 2023, la SODAV compte dans sa base de données **onze mille sept cent sept (11 707)** membres (Auteurs, Artistes Interprètes, Producteurs et Éditeurs) répartis suivant le tableau ci-dessous.

### NOMBRE TOTAL DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

CATÉGORIE DES MEMBRES	TOTAL
Total Auteurs au 31 décembre 2023	9 774
Total Artistes interprètes au 31 décembre 2023	1 653
Total Producteurs/Éditeurs au 31 décembre 2023	280
<b>TOTAL MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>11 707</b>

### STRUCTURATION GLOBALE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2023



L'évolution des adhésions exprime le capital confiance que les titulaires de droit d'auteur et droits voisins accordent à la SODAV. Ce qui justifie cette évolution croissante des adhésions d'année en année.

## b. DÉCLARATIONS DES ŒUVRES EN 2023

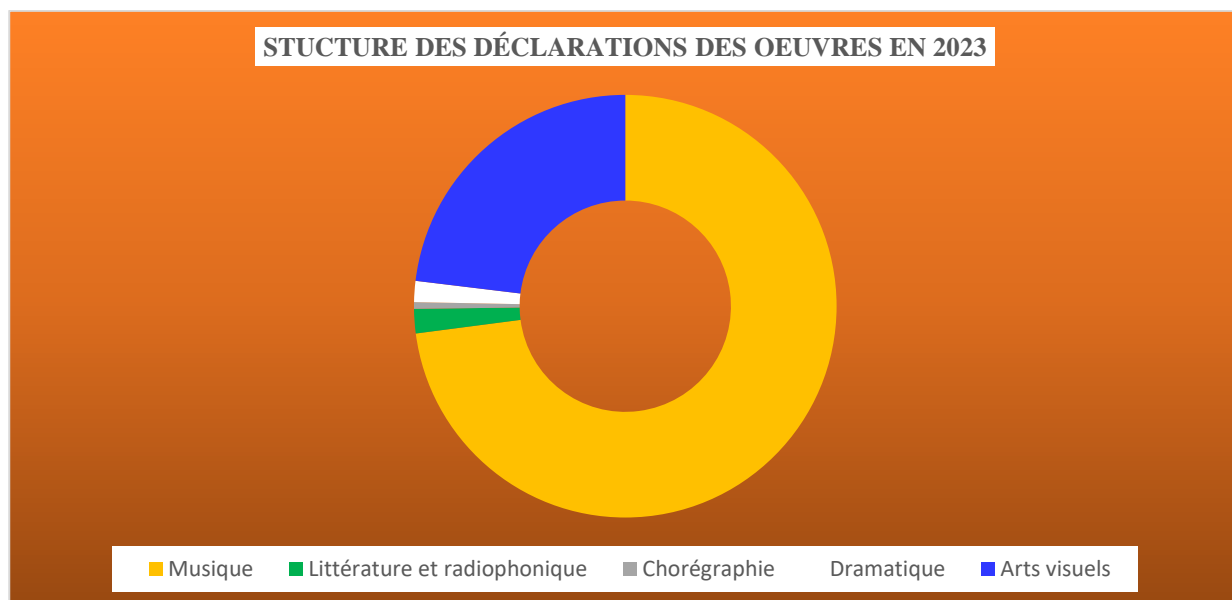
Il est important de rappeler pour que le membre puisse bénéficier de répartition, il faut obligatoirement que l'œuvre soit déclarée avec toutes les informations sur toutes les parties intéressées (le titre de l'œuvre, les nom et prénoms du ou des auteurs, des artistes interprètes, du producteur, la date et l'année de création de l'œuvre, les signatures des personnes ayant contribué à sa création, etc...). Une fois déclarée, l'œuvre est examinée par la Commission d'identification pour vérifier son authenticité avant qu'elle puisse bénéficier de répartitions.

En 2023, la SODAV a enregistré au titre des déclarations des nouvelles œuvres un nombre de **deux mille trois cent soixante-une (2 361)**.

### ÉTAT DES DÉCLARATIONS DES ŒUVRES ENREGISTRÉES EN 2023

CATÉGORIE DES ŒUVRES	2023
Musique	1 722
Littérature et radiophonique	44
Chorégraphie	12
Dramatique	38
Arts visuels	545
<b>TOTAL ŒUVRES ENREGISTRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>2 361</b>

### STRUCTURE DES DÉCLARATIONS DES ŒUVRES EN 2023



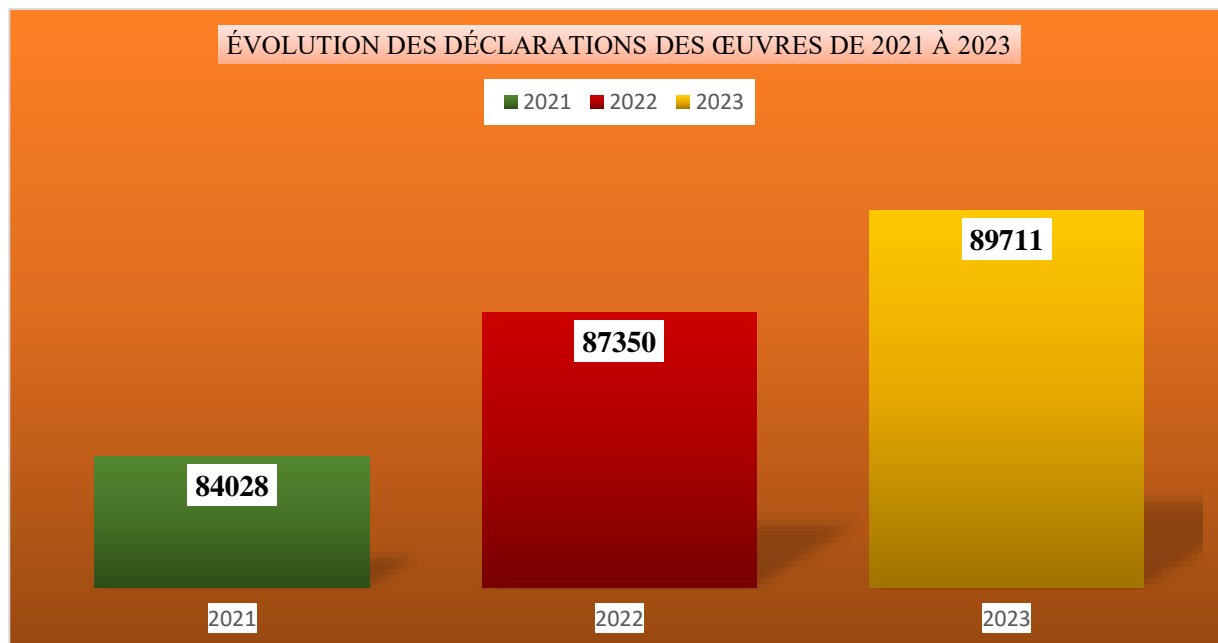
Au 31 décembre 2023, la SODAV compte dans sa base de données un nombre total de **quatre vingt neuf mille sept cent onze (89 711)** œuvres déclarées.



**ANNÉE 2021**  
**TOTAL ŒUVRES**  
**DÉCLARÉES**  
**84 028**

**ANNÉE 2022**  
**TOTAL ŒUVRES**  
**DÉCLARÉES**  
**87 350**

**ANNÉE 2023**  
**TOTAL ŒUVRES**  
**DÉCLARÉES**  
**89 711**



De manière tout à fait naturelle, l'évolution de la taille du répertoire suit celle des adhésions, c'est ce qui justifie l'augmentation du volume des œuvres déclarées.

Par ailleurs, cela peut être interprété comme l'acquisition de la culture de la déclaration chez les titulaires de droits qui commencent à voir tout l'intérêt qu'ils ont à le faire.

### **c. DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES (DÉPÔT LÉGAL) EN 2023**

L'enregistrement par le dépôt à des fins probatoires des œuvres de l'esprit est effectué afin de garantir leur protection jusqu'à preuve du contraire. Ce dépôt légal ne sert qu'à titre de preuve d'antériorité et non de propriété.

Le dépôt à des fins probatoires permet seulement de constituer une preuve de l'existence de l'œuvre à une date déterminée. Au moment du dépôt, il est alors présumé que l'auteur en est le propriétaire jusqu'à preuve du contraire.

Le dépôt à des fins probatoires est effectué par la SODAV de manière gratuite.

En 2023, La SODAV a enregistré **mille six cent quarante-sept (1 647)** dépôts à des fins probatoires (dépôt légal).



## ÉTAT DES DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES (DÉPOT LÉGAL) ENREGISTRÉS EN 2023

LIBELLE	2023
Nombre de dépôts	1 647
<b>TOTAL DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES EN 2023</b>	<b>1 647</b>

Les dépôts à des fins probatoires évoluent en dents de scie.

## TABLEAU COMPARATIF DES DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES ENTRE 2021 ET 2023

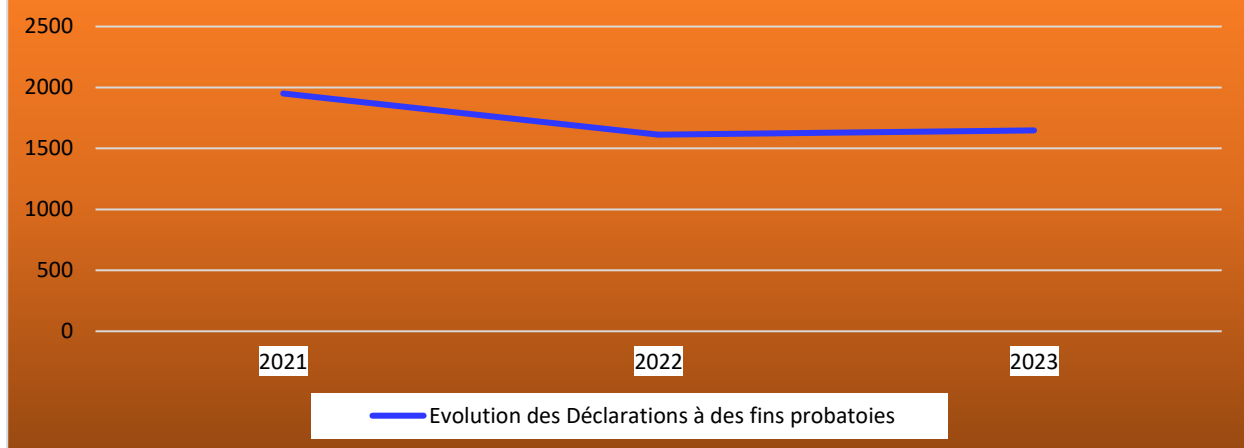
Rubrique	2021	2022	2023
Nombre de dépôts	1 951	1 613	1 647
<b>Total de dépôts</b>	<b>1 951</b>	<b>1 613</b>	<b>1 647</b>

**ANNÉE 2021**  
DÉPÔTS À DES FINS  
PROBATOIRES  
**1 951**

**ANNÉE 2022**  
DÉPÔTS À DES FINS  
PROBATOIRES  
**1 613**

**ANNÉE 2023**  
DÉPÔTS À DES FINS  
PROBATOIRES  
**1 647**

## ÉVOLUTION DES DÉPÔTS À DES FINS PROBATOIRES ENTRE 2021 ET 2023



L'évolution de cette catégorie repose sur des paramètres difficilement maîtrisables.

### ➤ Réunions des commissions d'identification en 2023

Les Commissions d'identification jouent un rôle essentiel dans l'identification de l'originalité des œuvres déposées par les sociétaires, dans le but de prévenir toute appropriation illégitime des œuvres relevant du domaine protégé ou du domaine public.



## NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS D'IDENTIFICATION EN 2023

NOMBRE DE SESSIONS TENUES	2023
Commission d'identification musicale	18
Commission d'identification audiovisuelle	2
<b>TOTAL SESSIONS TENUES</b>	<b>20</b>

### ➤ Confection de cartes de membres en 2023

En 2023, La SODAV a confectionné **cinq cent quatre-vingt-douze (592)** nouvelles cartes à ces membres.

Hormis les tâches quotidiennes en interne, les activités du département de la documentation Générale et des répartitions, sur le plan technique, sont consacrées aux travaux afférents au WIPO Connect qui occupent une place extrêmement importante dans le dispositif général de la société à cause du socle de transparence et de conformité aux normes et règles professionnelles internationales en vigueur dans le secteur de la gestion collective.

C'est dans cette dynamique que l'immatriculation des membres de la SODAV à l'IPI est devenue automatique. Désormais, tous les auteurs qui ne sont pas affiliés à la SODAV seront systématiquement identifiés avec le code d'affiliation de leurs sociétés d'appartenance tel que cela apparaît dans la base internationale IPI (Interested Parties Identification).

The screenshot displays the WIPO Connect database interface. It features a search bar at the top and a table of member records below. The table has the following columns: ID, Name, Date of birth, Type, Nationality, Gender, Role, and Affiliation. The records are listed with alternating row colors (white and light green). Each row includes a small profile icon and a list of social media links on the right side.

L'utilisation des tables de référence standards CISAC est effective dans la base de données de la SODAV : Section, Catégorie de droit, Type de droit, Rôle ou Qualité, Affiliation ou Société, Identifiants internationaux, Partage des droits.





Score	Code œuvre	ISRC	Titre	Auteur	Société	Répartiteur	Date de répartition	Numéro de catalogue	Pays de protection	Labels	Date	Classification	Statut
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000
4.194	000-00000-0	0-000-00000-0	0-000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000

Depuis le 16 novembre 2023, toutes les œuvres domestiques de la SODAV sont dans le CIS-NET (Système d'Information Commun de la CISAC).

Avec cette contribution au CIS-NET, la base de données de la SODAV est visible et accessible pour toutes les sociétés d'auteur qui ont contribué au réseau soit avec leur propre nœud, soit en intégrant un nœud sous régional.

L'identification des auteurs membres de la SODAV et de leurs œuvres est maintenant beaucoup plus facile, ce qui aura inévitablement un impact sur leurs répartitions.

L'immatriculation des œuvres du répertoire domestique musical de la SODAV à l'ISWC (identification internationale des œuvres musicales) est automatique grâce à la contribution au CIS-NET.

L'audit de la base de données de la SODAV migrée dans WCC (Wipo Connect Copyright Connected) et soumise au CIS-NET s'est déroulé également avec succès.

Concernant l'immatriculation aux codes ISRC (Identification internationale des Phonogrammes) pour les phonogrammes et les vidéogrammes, les travaux y afférents sont en cours avec le contact déjà établi avec l'entité internationale habilitée (IFPI : Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique) à agréer les personnes physiques ou morales à les délivrer.



## 2. RÉPARTITIONS

Les répartitions sont un ensemble d'opérations que la SODAV met en œuvre afin de redistribuer à ses membres les redevances perçues proportionnellement à l'exploitation qui a été faite de leurs œuvres.

Le volume des sommes réparties varie donc proportionnellement au volume des redevances perçues.

Les organismes de gestion collective effectuent les répartitions dans un délai minimum d'une année à partir de la date de perception des redevances.

La SODAV, depuis sa mise en place, a travaillé à raccourcir les délais qui se pratiquaient. Pour preuve, les droits numériques sont aujourd'hui répartis dans une moyenne de six (6) mois après leur perception.

Au titre de l'exercice 2023, la SODAV, conformément à sa mission de société pluridisciplinaire et multi-répertoire, s'est évertuée, durant les opérations de répartition, à rémunérer le maximum de catégories d'ayants droit concernés par sa gestion.

C'est à ce titre qu'il faut constater la diversité des répertoires qui ont été intéressés par les répartitions en 2023.

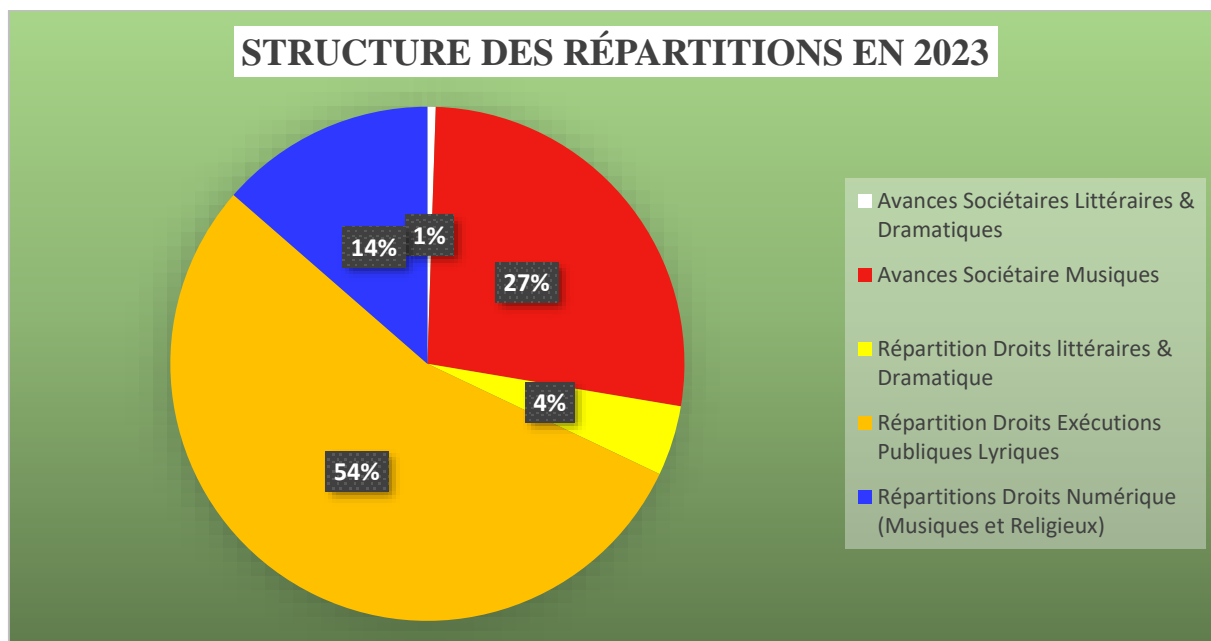
Pour l'année 2023, **cinq cent soixante dix huit millions cent seize mille quatre cent dix huit Francs Cfa (578 116 418 F cfa)** ont été répartis à différentes catégories d'ayants droit de la SODAV.

### TABLEAU DES RÉPARTITIONS EN 2023

LIBELLÉ	MONTANT
Avances Sociétaires Littéraires & Dramatiques	3 000 866
Avances Sociétaires Musiques	156 842 406
<b>TOTAL AVANCES SUR RÉPARTITIONS</b>	<b>159 843 272</b>
Répartitions Droits Littéraires & Dramatiques	25 496 474
Répartitions Droits d'Exécutions Publiques Lyriques	314 168 920
Répartitions Droits Numériques Musique et Religieux	78 607 752
<b>TOTAL RÉPARTITIONS</b>	<b>418 273 146</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RÉPARTITIONS EN 2023</b>	<b>578 116 418</b>



## STRUCTURE DES RÉPARTITIONS EN 2023



Même si le montant des répartitions en 2023 est assez important, la SODAV, dans sa quête continue de performances souhaiterait élargir l'éventail des bénéficiaires, de même que le montant annuel à répartir.

Dans l'espoir de la mise en œuvre imminente de la Rémunération pour Copie Privée et du réhaussement du taux de la Rémunération Equitable à, au moins, 50% du droit d'auteur, le souhait formulé ci-dessus sera exhaucé.

### TABLEAU COMPARATIF DES RÉPARTITIONS ENTRE 2021 ET 2023

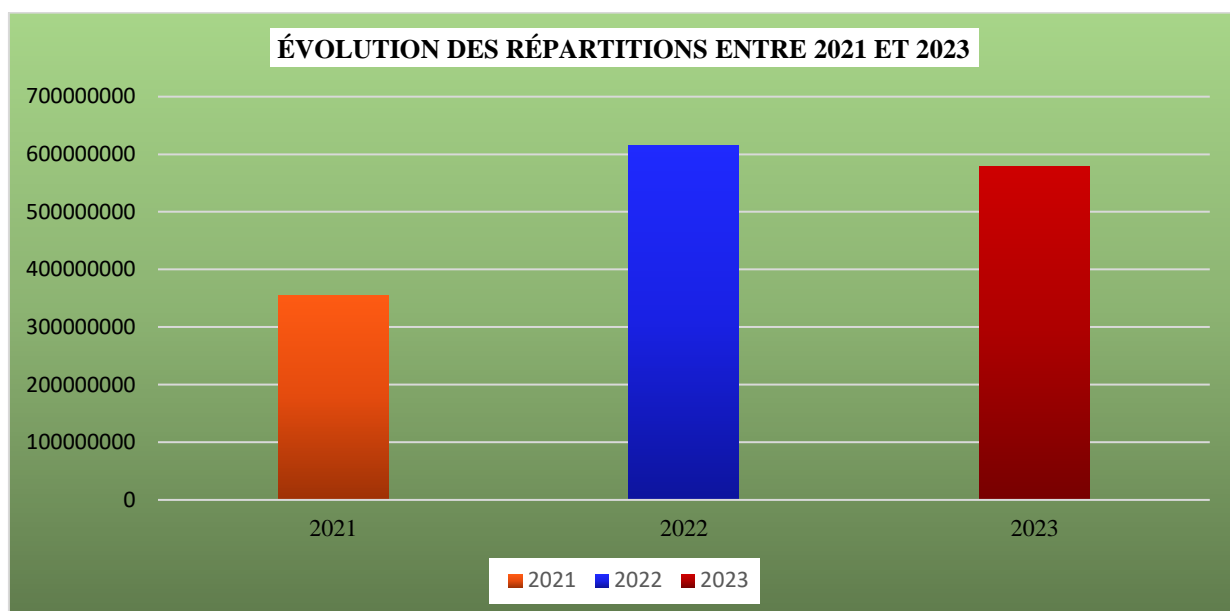
RUBRIQUES	2021	2022	2023
Avances Sociétaires Littéraires & Dramatiques	225 000		3 000 866
Avances Sociétaires Musique	76 609 170	10 059 330	156 842 406
<b>TOTAL AVANCES/RÉPARTITIONS ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>76 834 170</b>	<b>10 059 330</b>	<b>159 843 272</b>
Répartitions Droits Littéraires & Dramatiques	11 856 702	31 162 907	25 496 474
Répartitions Droits D'Exécutions Publiques Lyriques	157 331 161	286 996 562	314 168 920
Répartitions Droits Numériques Musique et Religieux	109 006 557	286 677 234	78 607 752
<b>TOTAL RÉPARTITIONS EN 2023 ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>278 194 420</b>	<b>583 251 038</b>	<b>583 251 038</b>
<b>TOTAL RÉPARTITIONS ET AVANCES ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>355 028 590</b>	<b>614 896 033</b>	<b>578 116 418</b>



**ANNÉE 2021**  
**RÉPARTITIONS**  
**355 028 590 F CFA**

**ANNÉE 2022**  
**RÉPARTITIONS**  
**614 896 033 F CFA**

**ANNÉE 2023**  
**RÉPARTITIONS**  
**578 116 418 F CFA**



Les répartitions globales en 2023 (578 116 418 FCFA) ont connu une **baisse légère de 5,98%** comparées à 2022 (614 896 033 FCFA).

**Les sociétaires littéraires & dramatiques** ont perçu un montant total de trente-un million cent soixante-deux mille neuf cent sept Francs Cfa (31 162 907 Fcfa) en 2022 et vingt huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante Francs cfa (28 497 340 Fcfa) en 2023, soit une légère **baisse de 8,55%**.

En 2022, une somme globale (**Exécutions Publiques Lyriques et numériques confondus**) de cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent trente-trois mille cent vingt six Francs Cfa (583 733 126 FCFA) a été distribuée aux sociétaires de musique profane et musique religieuse, contre cinq cent quarante neuf millions six cent dix neuf mille quatre vingt six Francs cfa (549 619 086 FCFA) en 2023, soit une **baisse légère de 5,84%**.

Ce qui s'explique principalement par la fluctuation des montants perçus au titre des droits numériques qui, depuis quelques années, occupaient la plus grosse partie des perceptions. Mais malheureusement cette catégorie de droits est entrain de s'affaïsser d'année en année.

#### ➤ Répartition de la sodav avec le wipo connect

La répartition avec le Wipo Connect marque le début d'une nouvelle ère pour la SODAV dans ce secteur d'activités. Le Wipo Connect est un outil moderne et très sophistiqué qui permet d'effectuer des répartitions d'une très grande précision au plus grand bonheur des associés de la SODAV.

#### ➤ Amélioration de l'outil wipo connect

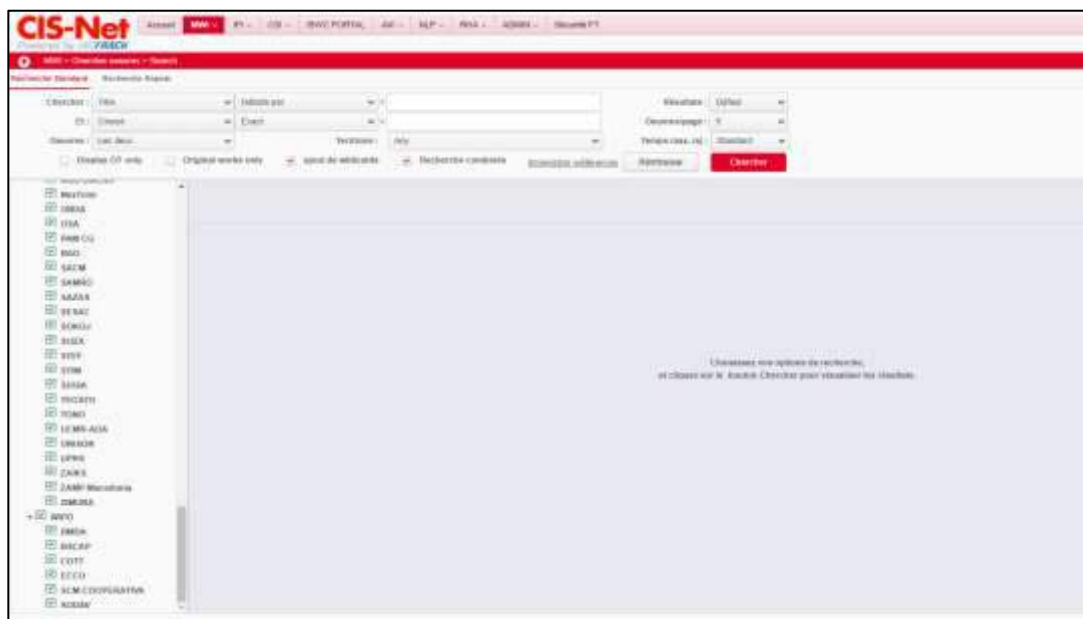
Pour ce qui est du système de gestion collective WIPO Connect, une nouvelle version a été installée afin de prendre en compte toutes nos recommandations et de parfaire l'outil.

Bien que conçu aux normes standards, le WIPO Connect est en train de s'adapter aux réalités des sociétés d'auteur africaines.



L'un des grands chantiers de la SODAV est dans un premier temps de mettre l'accent sur la section musicale compte tenu de la taille de ce répertoire. A ce jour, nous pouvons dire que cet objectif a été atteint comme en atteste les résultats ci-dessous :

- L'utilisation effective de la nomenclature des tables CISAC afin de doter de la SODAV d'une documentation aux normes standards ;
- L'effectivité de l'immatriculation à l'IPI des parties intéressées pour les différentes classes de répartition gérées par la SODAV ;
- La contribution de la SODAV au réseau CIS-Net via le nœud WIPO (Cf capture d'écran ci-dessous) ;
- La réussite de la première répartition avec le Wipo connect.



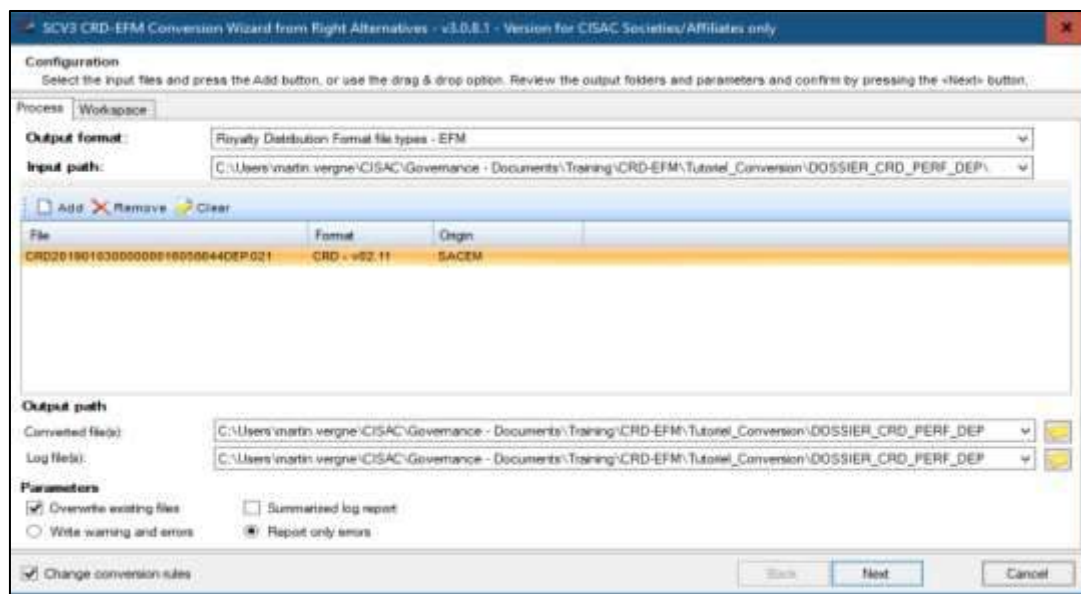
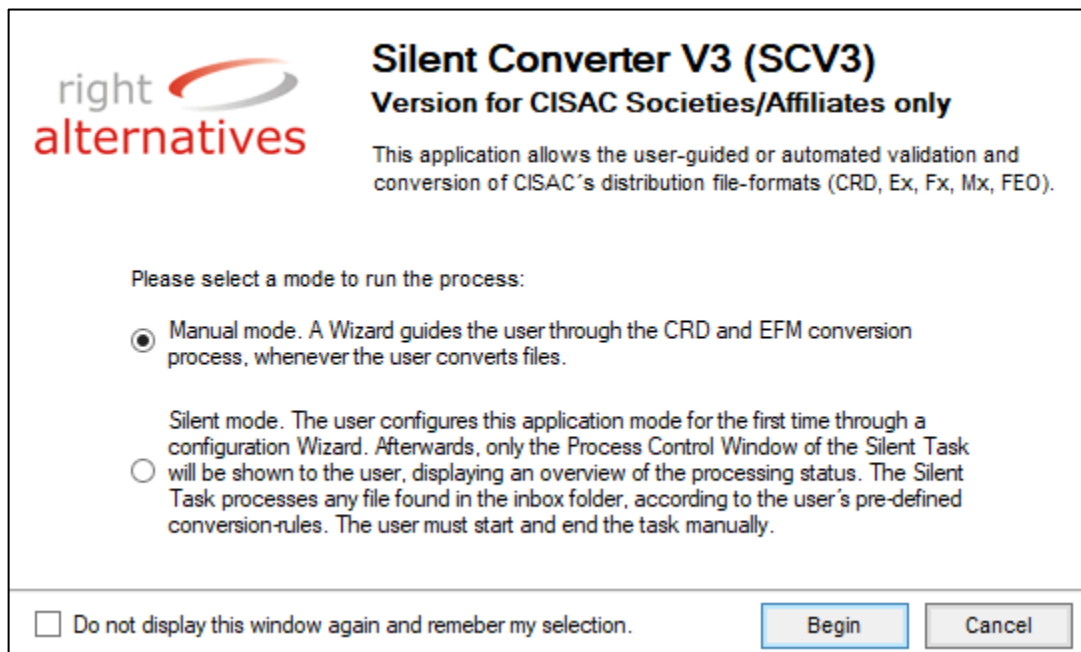
- Du fait de cette contribution au CIS-Net, l'immatriculation à l'ISWC (International Standard Musical Work Code) des œuvres musicales de la SODAV devient automatique conformément aux règles professionnelles et aux résolutions obligatoires. Pour ce qui est des sections littéraire et radiophonique, l'importation des œuvres dans le WIPO connect est effective.
- L'importation des œuvres étrangères du CIS-Net vers le WIPO connect est devenue maintenant possible permettant ainsi une meilleure prise en compte du répertoire international lors des répartitions. Désormais, il est possible de créer des packages d'œuvres étrangères identifiées à partir du CIS-Net, de les télécharger au format CISML puis de procéder directement à leur importation dans le WIPO connect.

Il faut noter que les calculs des répartitions se font suivant la logique, les règles et les principes prévus à cet effet dans le WIPO connect.



## ➤ L'informatique

A ce niveau, il faut noter la conformité de la SODAV aux normes Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) avec l'utilisation du format CRD reconnu comme standard en matière de répartition. L'utilisation du logiciel Silent Converter Version 3 de la CISAC pour la conversion des fichiers CRD en fichiers Excel permet de mieux traiter les droits étrangers (Voir figure ci-dessous).



Ce qui est expliqué ci-dessus nécessite l'utilisation d'équipements informatiques de pointe pour l'exploitation de certains programmes et données de répartitions. A ce propos, la SODAV, dans sa politique d'acquisition, commence à se doter du matériel adéquat.



## ➤ Renforcement de capacités des agents

Au cours de l'année 2023, les agents ont eu à effectuer plusieurs missions allant dans le sens du renforcement de leurs capacités dans le cadre de la formation continue.

On peut, à titre illustratif en citer quelques uns :

- Participation de Monsieur Mohamed NIANG au Forum ON SINO-AFRICAN COPYRIGHT CORPORATION du 19 au 24 novembre qui s'est tenu à Chengdu (Chine) sur invitation de MCSC MUSIC (Music Copyright of China). Cette rencontre a regroupé entre autres les représentants du Sénégal, du Zimbabwe, du Bénin, du Burkina Faso et d'autres pays latino-américain.
- Participation de Monsieur Saliou DIOUF, en compagnie du Directeur Gérant, au Séminaire Régional sur l'exploitation des contenus culturels dans l'espace OAPI à l'ère du numérique, tenu du 18 au 20 décembre à Douala (Cameroun).
- Séance de travail et d'échanges avec la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes (SPEDIDAM) dans le cadre de l'affiliation de la SODAV à la SCAPR (Fédération Internationale des Sociétés qui gèrent les Droits Voisins);



Je vous donne du contenu,  
payez-moi mes redevances !





## F. LES FINANCES

La partie financière de ce rapport porte principalement sur les charges de fonctionnement, les créances, les endettements et les investissements. Une rubrique est consacrée à la gestion de la subvention accordée par l'Etat du Sénégal.

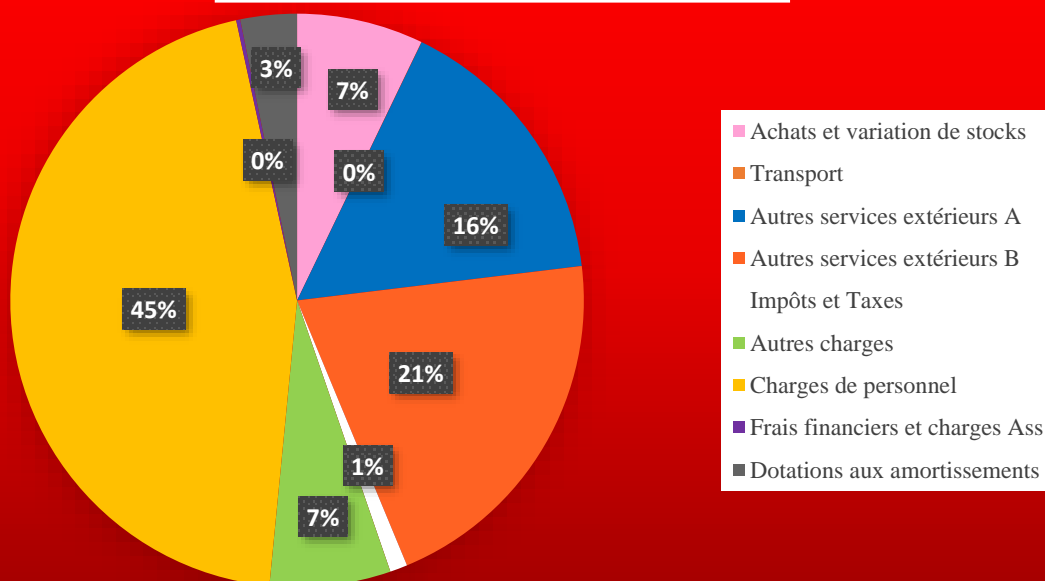
### 1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

Les charges de fonctionnements de l'année 2023 s'élèvent à **cinq cent quinze millions quatre cent soixante mille huit cent sept Francs Cfa (515 460 807 F cfa)**.

#### ÉTAT DES CHARGES D'EXPLOITATION EN 2023

RUBRIQUES	MONTANT
ACHATS ET VARIAT° DE STOCKS	36 802 626
TRANSPORT	72 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS A	82 095 266
AUTRES SERVICES EXTERIEURS B	106 491 199
IMPOTS ET TAXES	5 070 845
AUTRES CHARGES	35 146 757
CHARGES DE PERSONNEL	232 210 116
FRAIS FINANCIERS ET CHARGES ASS	1 174 448
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 397 550
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION EN 2023 EN F CFA</b>	<b>515 460 807</b>

#### STRUCTURE DES CHARGES EN 2023



En 2023, les charges de fonctionnement de la SODAV s'élèvent à **cinq cent quinze millions quatre cent soixante mille huit cent sept Francs Cfa (515 460 807 F cfa)**. Ce montant s'explique par l'expansion des activités de la société qui ne cessent de se développer en faisant appel à des investissements à plusieurs niveaux : renforcement de l'effectif, missions de perception, de prospection et de recouvrement, création de commissions techniques pour la mise en œuvre des nouvelles catégories de droits, investissements effectués afin de rendre l'outil de travail plus moderne et performant, tournées d'information, de sensibilisation et de formation ...

**TABLEAU COMPARATIF DES CHARGES ENTRE 2021 ET 2023**

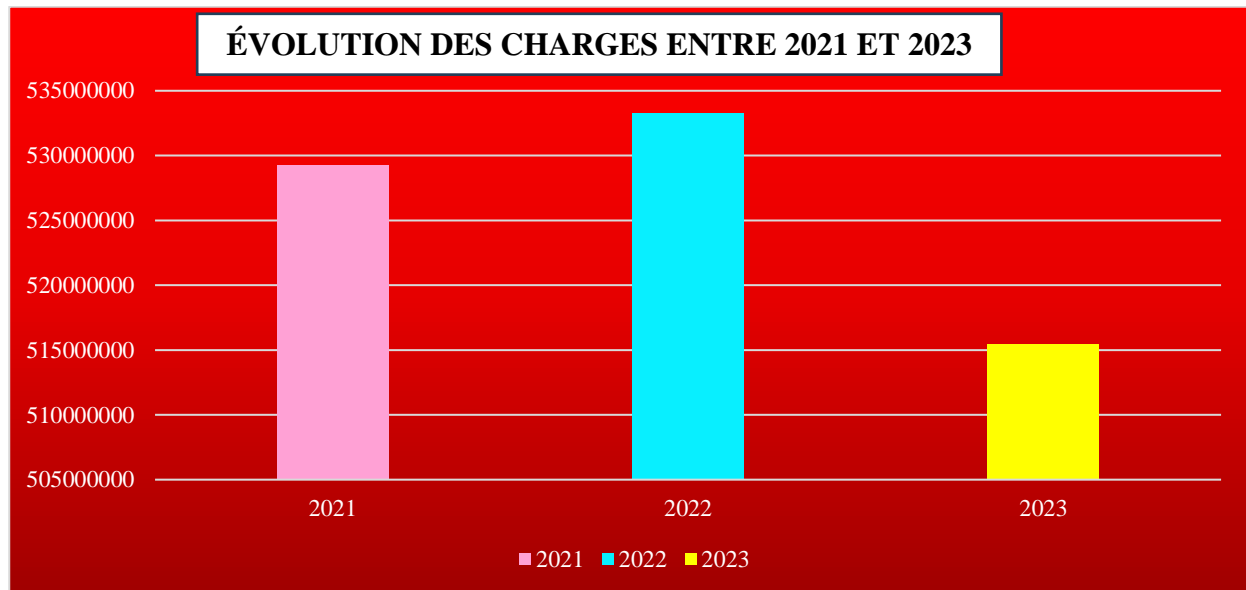
<b>LIBELLÉ</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	28 518 185	34 959 639	36 802 626
TRANSPORT	680 247	1 504 326	72 000
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS A	63 246 192	77 560 203	82 095 266
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS B	112 147 655	120 929 841	106 491 199
IMPÔTS ET TAXES	4 659 553	7 543 217	5 070 845
AUTRES CHARGES	65 619 345	81 428 615	35 146 757
CHARGES DE PERSONNEL	222 001 412	239 055 380	232 210 116
FRAIS FINANCIERS ET CHARGES ASSOCIÉES	13 362 593	1 938 407	1 174 448
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 927 175	42 278 619	16 397 550
<b>TOTAL CHARGES ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>529 162 357</b>	<b>533 302 720</b>	<b>515 460 807</b>

**ANNEE 2021  
CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT  
529 162 357 F CFA**

**ANNEE 2022  
CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT  
533 302 720 F CFA**

**ANNEE 2023  
CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT  
515 460 807 F CFA**

**ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRE 2021 ET 2023**



Toutefois, comparé à l'exercice 2022 (**cinq cent trente trois millions trois cent deux mille sept cent vingt Francs Cfa (533 302 720 F cfa)**), une **légère baisse de 3,46 %** est notée sur les charges en 2023 (**cinq cent quinze millions quatre cent soixante mille huit cent sept Francs Cfa - 515 460 807 F cfa**).

## 2. LES CRÉANCES

En 2023, le montant des créances des usagers s'élève à **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent dix mille dix-huit Francs cfa (499 310 018 F cfa)** et s'établit comme indiqué dans l'état des créances ci-dessous.

ETATS DES CRÉANCES USAGERS 2023	
RUBRIQUES	MONTANT
Abonnés Autres	6 875 695
Abonnés Bars	54 983 147
Abonnés Discothèques	43 570 439
Abonnés Cliniques	196 465
Abonnés Hôtels	65 873 122
Abonnés Radios	122 707 939
Abonné Sonatel	66 782 842
Abonnés Magasins	7 337 010
Abonnés Ntics	3 830 085
Producteurs Phonographiques	7 770 500
Abonnés Télévisions	47 428 000
Abonnés Restaurants	69 901 972
Salons De Coiffure	454 410
Abonnés Pharmacie	41 100
Abonnés Autres RE	172 770
Abonnés Bars / RE	46 768
Abonnés Discothèques RE	397 490
Abonnés Hôtels/ RE	547 610
Abonnés Restaurants/ RE	148 150
Abonnés Autres / Arts Figuratifs	38 490
Abonnés Bars / Arts Figuratifs	25 982
Abonnés Discothèques Arts Figuratifs	168 640
Abonnés Hôtels Art Figuratifs	2 400
Abonnés Restos Arts Figuratifs	8 992
<b>TOTAL USAGERS DU RÉPERTOIRE</b>	<b>499 310 018</b>



### STRUCTURE DES CRÉANCES ABONNÉS EN 2023



### TABLEAU COMPARATIF DES CRÉANCES (USAGERS) ENTRE 2021 ET 2023

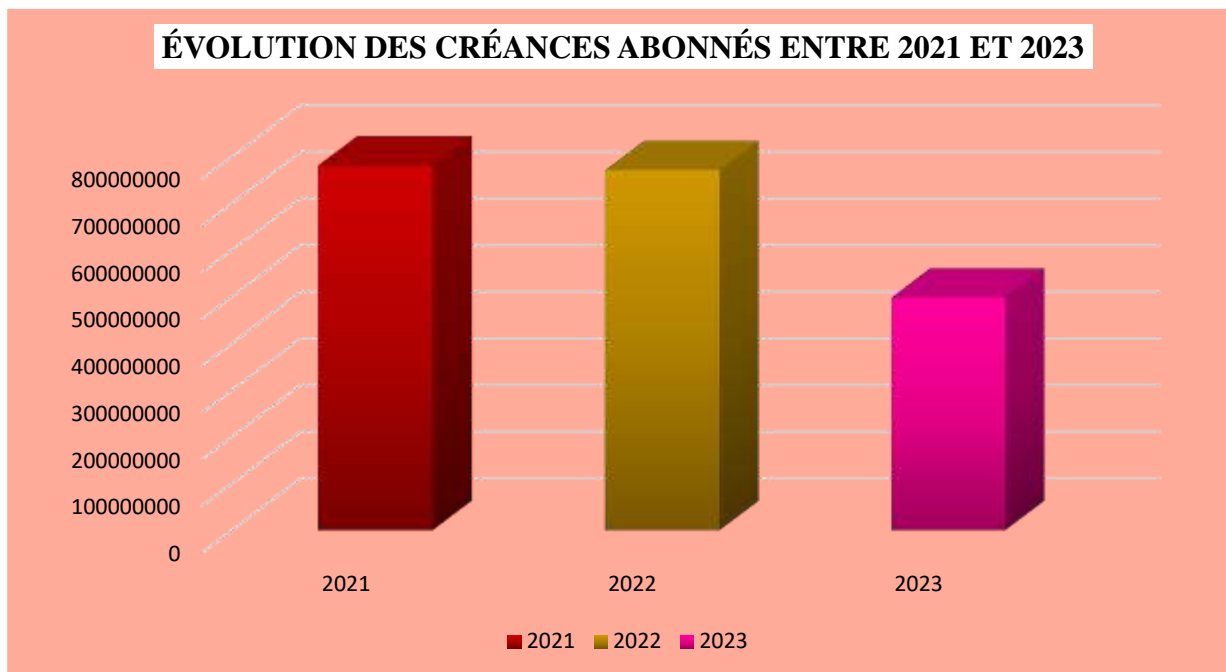
LIBELLES	2021	2022	2023
Abonnés Autres	18 311 695	15 323 570	6 875 695
Abonnés Bars	88 640 651	71 932 795	54 983 147
Abonnés Discothèques	97 535 596	79 784 792	43 570 439
Abonnés Cliniques	1 040 850	580 670	196 465
Abonnés Hôtels	80 954 110	68 720 173	65 873 122
Abonnés Radios	183 242 175	164 700 825	122 707 939
Abonné Sonatel (Orange)	14 774 560	77 613 424	66 782 842
Abonnés Magasins	26 528 338	24 111 497	7 337 010
Abonnés Ntics	2 587 455	2 603 630	3 830 085
Producteurs Phonographiques	8 207 050	8 207 050	7 770 500
Abonnés Télévisions	110 216 507	111 852 308	47 428 000
Abonnés Restaurants	130 800 225	12 914 394	69 901 972
Salons de Coiffure	14 020 654	2 125 790	454 410
Abonnés Véhicules Publicitaires	2 535 910	2 125 790	-
Abonnés Vidéos	657 420	657 420	-
Abonnés Vidéos Projection	43 680	43 680	-
Abonnés Pharmacie	1 371 705	1 371 705	41 100
Abonnés Hotels/ RE	-	62 075	547610
Abonnés Restaurants/ RE	-	203 975	148 150
Créances Clients Douteuses	-	51 316 616	-
Abonnés Autres RE			172 770
Abonnés Bars / RE			46 768
Abonnés Discothèque RE			397 490
Abonnés Autres / Arts Figuratifs			38 490
Abonnés Bars / Arts Figuratifs			25 982
Abonnés Discothèque Arts Figuratifs			168 640
Abonnés Hôtels Art Figuratifs			2 400
Abonnés Restos Arts Figuratifs			8 992
<b>TOTAL CRÉANCES USAGERS DU REPERTOIRE EN FCFA ENTRE 2021 ET 2023</b>	<b>781 468 581</b>	<b>771 520 424</b>	<b>499 310 018</b>



**ANNEE 2021**  
**CRÉANCES**  
**USAGERS DU**  
**RÉPERTOIRE**  
**781 468 581 F CFA**

**ANNEE 2022**  
**CRÉANCES**  
**USAGERS DU**  
**RÉPERTOIRE**  
**771 520 424 F CFA**

**ANNEE 2023**  
**CRÉANCES**  
**USAGERS DU**  
**RÉPERTOIRE**  
**499 310 018 F CFA**



Les créances de la SODAV sont à comprendre comme étant un legs très lourd hérité de son prédécesseur, l'ex-BSDA, qui lui a laissé une masse importante quasi-irrécupérable pour une bonne partie de celle-ci.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2022 tenue à Thiès, celle-ci avait, sur la base d'une résolution, autorisé les organes dirigeants de la SODAV à gérer ces créances qui mettent le voile sur les performances de la société en procédant soit à leur dépréciation, soit à leur annulation pure et simple.

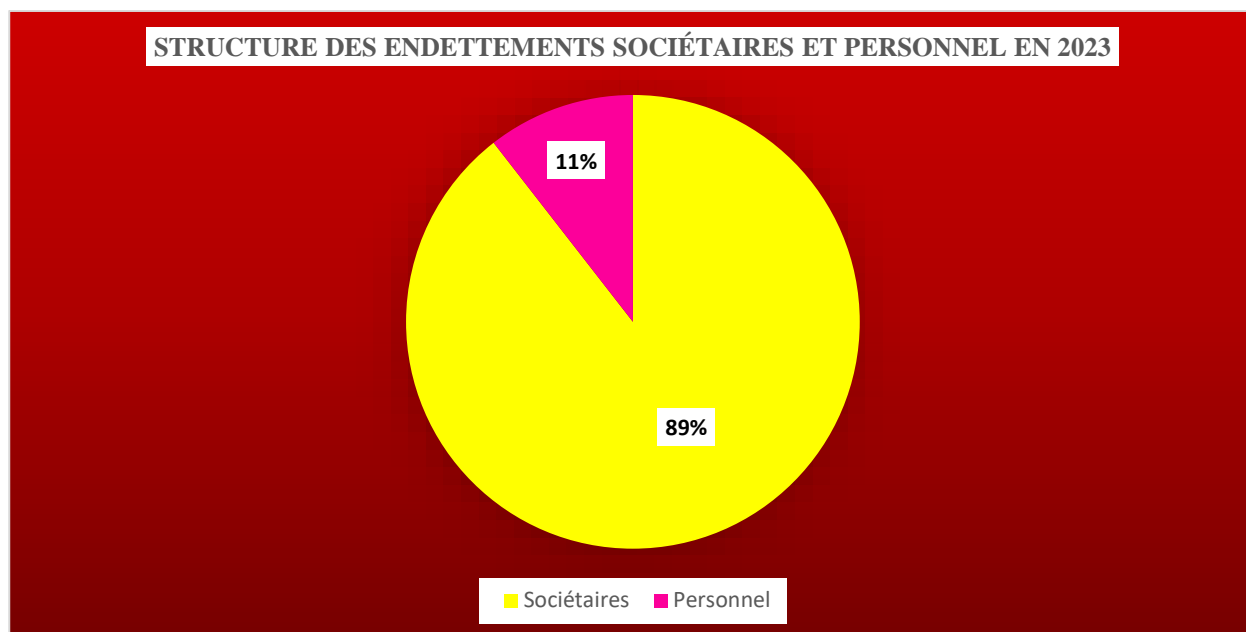
Cet état de fait justifie la diminution de ces **créances des usagers** qui sont passées de sept cent soixante-onze millions cinq cent vingt mille quatre cent vingt-quatre Francs Cfa (771 520 424 F cfa) en 2022 à quatre cent quatre-vingt-dix neuf millions trois cent dix mille dix-huit Francs Cfa (499 310 018 F cfa) en 2023, soit une **baisse de 54,5%**.



### 3. LES ENDETTEMENTS DES SOCIÉTAIRES ET DU PERSONNEL EN 2023

En 2023, le montant des endettements s'élève à **trois cent deux millions neuf cent quatre-vingt mille cent cinquante-cinq Francs Cfa (302 980 155 FCFA)**, structurés de la manière suivante :

ENDETTEMENTS SOCIÉTAIRES ET PERSONNEL EN 2023	
LIBELLÉS	MONTANT
Sociétaires	271 104 949
Personnel	31 875 206
<b>TOTAL ENDETTEMENTS EN 2023 EN F CFA</b>	<b>302 980 155</b>



**TABLEAU COMPARATIF DES ENDETTEMENTS DES SOCIÉTAIRES ET DU PERSONNEL ENTRE 2021 ET 2023**

RUBRIQUE	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
Sociétaires	339 738 254	327 199 117	271 104 949
Personnel	35 592 267	32 909 050	31 875 206
<b>TOTAL ENDETTEMENTS SOCIÉTAIRES ET PERSONNEL ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>375 330 521</b>	<b>360 108 167</b>	<b>302 980 155</b>



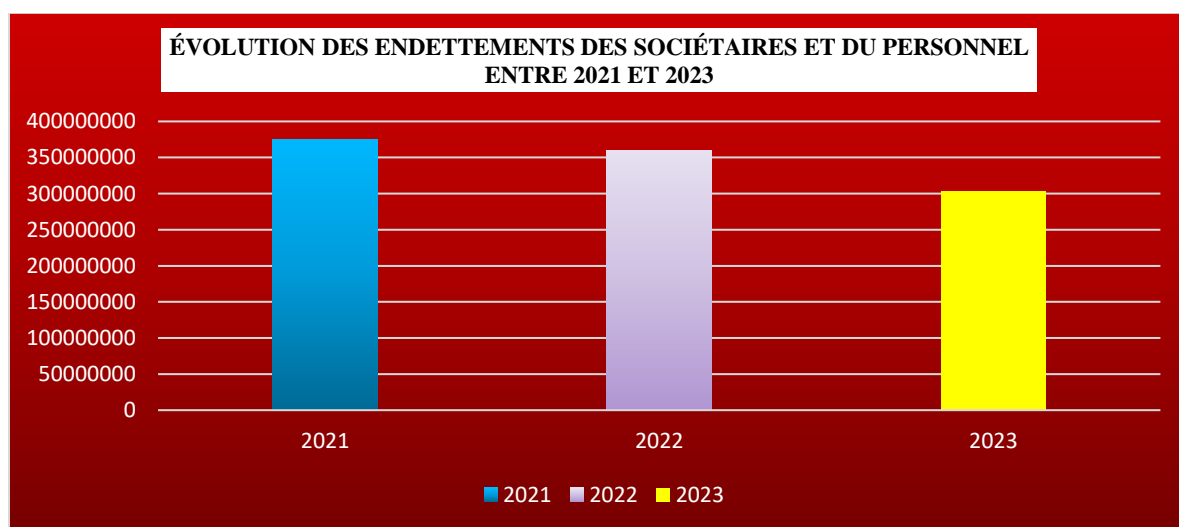


**ANNÉE 2021**  
**ENDETTEMENTS**  
**SOCIÉTAIRES ET**  
**PERSONNEL**  
**375 330 521 F CFA**

**ANNÉE 2022**  
**ENDETTEMENTS**  
**SOCIÉTAIRES ET**  
**PERSONNEL**  
**360 108 167 F CFA**

**ANNÉE 2023**  
**ENDETTEMENTS**  
**SOCIÉTAIRES ET**  
**PERSONNEL**  
**302 980 155 F CFA**

Une baisse progressive du montant des **endettements des sociétaires et du personnel** est constatée chaque année. En comparaison à la situation de 2022, ce montant est passé de trois cent soixante millions cent huit mille cent soixante-sept Francs Cfa (360 108 167 F cfa) à trois cent deux millions neuf cent quatre-vingt mille cent cinquante-cinq Francs Cfa (302 980 155 FCFA) en 2023, soit une **diminution de 18,8%**.



#### 4. LES ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAUX EN 2023

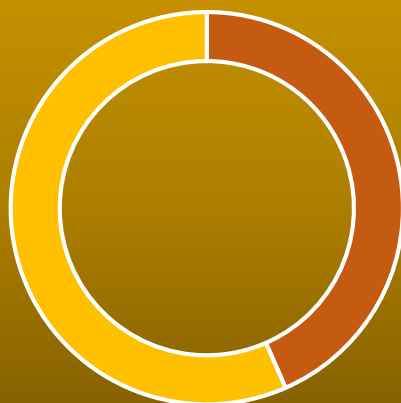
Concernant la rubrique consacrée aux organismes sociaux et fiscaux, les endettements s'élèvent à **dix millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-sept Francs Cfa (10 777 767 F cfa)**. Ils se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU DES ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAUX EN 2023**

LIBELLÉ	MONTANT
Impôts	4 608 162
Ipres (créances ex-BSDA)	4 857 804
Ipres (créances SODAV)	1 145 481
Caisse de Sécurité Sociale	166 320
<b>TOTAL ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAL EN 2023 EN F CFA</b>	<b>10 777 767</b>



**ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAL EN 2023**



■ Impôts ■ IPRES

**TABLEAU COMPARATIF DES ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAL ENTRE 2021 ET 2023**

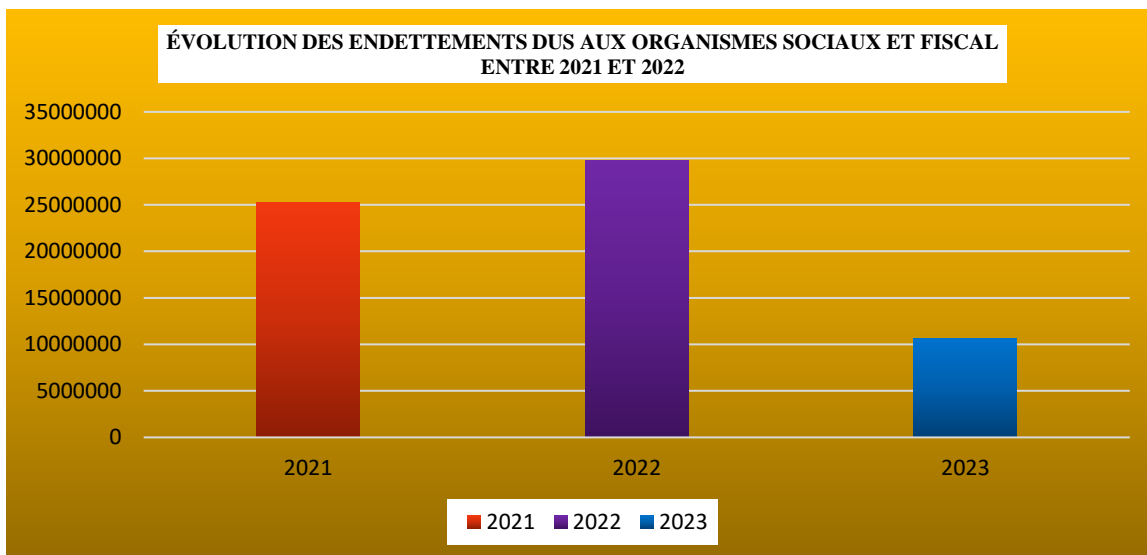
Rubrique	2021	2022	2023
Impôts	7 359 159	-	4 608 162
Ipres	17 940 804	29 733 285	6 003 285
Caisse de sécurité sociale	-	-	166 320
<b>TOTAL DES ENDETTEMENTS DUS AUX ORGANISMES SOCIAUX ET FISCAL ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>25 299 963</b>	<b>29 733 285</b>	<b>10 777 767</b>

**ANNÉE 2021**  
**ENDETTEMENTS DUS**  
**AUX ORGANISMES**  
**SOCIAUX ET FISCAL**  
**25 299 963 F CFA**

**ANNÉE 2022**  
**ENDETTEMENTS DUS**  
**AUX ORGANISMES**  
**SOCIAUX ET FISCAL**  
**29 733 285 F CFA**

**ANNÉE 2023**  
**ENDETTEMENTS DUS**  
**AUX ORGANISMES**  
**SOCIAUX ET FISCAL**  
**10 777 767 F CFA**





La SODAV est à jour de sa situation aux **impôts**. Seulement, il faut comprendre que le montant de **quatre millions six cent huit mille cent soixante-deux Francs Cfa (4 608 162 FCFA)** constaté en décembre 2023 devait être payable en janvier 2024.

En ce qui concerne l'**IPRES**, on constate une baisse de la dette qui est passée de vingt neuf millions sept cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq Francs Cfa (29 733 285 FCFA) en 2022 à six millions trois mille deux cent quatre-vingt-cinq Francs Cfa (6 003 285 FCFA) en 2023, soit une **baisse de 79,8%**.

Concernant la **Caisse de sécurité sociale**, le montant de **cent soixante-six mille trois cent vingt Francs cfa (166 320 F cfa)** constaté en décembre 2023 devait être payable en janvier 2024.

Le montant global des **endettements dus aux organismes sociaux et fiscaux**, entre 2022 (vingt neuf millions sept cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq Francs Cfa - 29 733 285 F cfa) et 2023 (dix millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-sept Francs Cfa - 10 777 767 F cfa), a enregistré une **baisse de 64%**.

## 5. LES INVESTISSEMENTS EN 2023

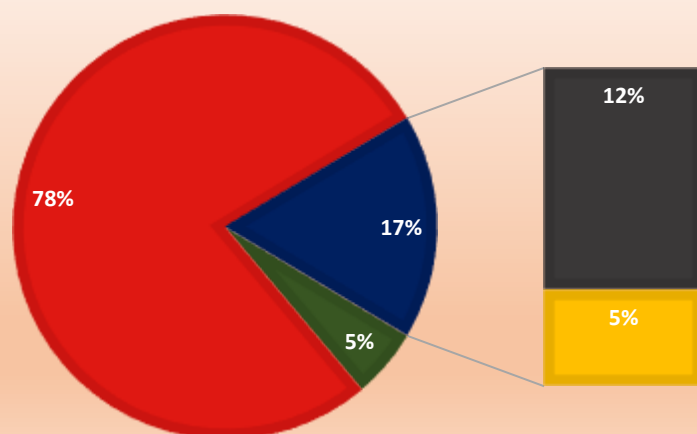
En 2023, la SODAV a effectué des investissements à hauteur de **huit millions cinq cent vingt-neuf mille cent Francs Cfa (8 529 100 F cfa)** détaillés dans le tableau ci-dessous.

<b>ETAT DES INVESTISSEMENTS EN 2023</b>	
<b>RUBRIQUE</b>	<b>MONTANT</b>
Matériel de bureau	450 000
Matériel informatique	6 615 000
Mobiliers de bureau	1 021 500
Agencements & aménagements	442 600
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS EN 2023 EN F CFA</b>	<b>8 529 100</b>



## STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS EN 2023

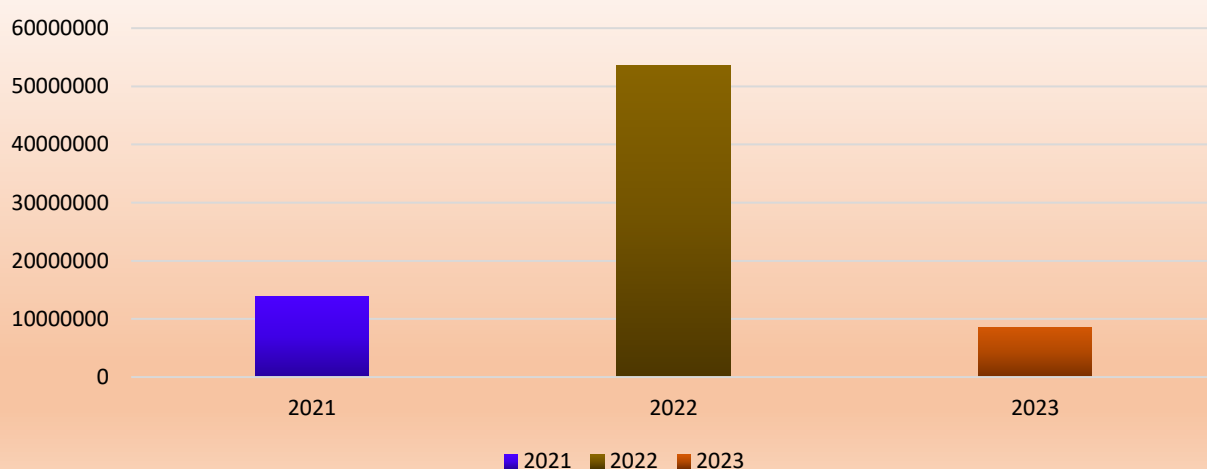
■ Matériels de bureau ■ Matériels Informatique ■ Mobiliers de bureau ■ Agencements & Aménagements



## TABLEAU COMPARATIF DES INVESTISSEMENTS ENTRE 2021 ET 2023

LIBELLES	2021	2022	2023
Brevets, licences, concessions	317 762	-	-
Autres installations et aménagement	1 780 000	1 700 000	442 600
Matériels de bureau	-	643 922	450 000
Matériels informatiques	3 695 000	5 136 083	6 615 000
Mobiliers de bureau	1 299 600	3 172 460	1 021 500
Matériels & mobiliers de bureau	680 100	350 000	
Matériels de transport	6 000 000	42 500 000	
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS EN F CFA</b>	<b>13 772 462</b>	<b>53 502 465</b>	<b>8 559 100</b>

## ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS ENTRE 2021 ET 2022



## 6. LE TAUX DE FRAIS DE GESTION EN 2023

En 2023, Le taux des frais de gestion s'élève à **16%**.

Il faut noter que grâce à l'appui de la subvention accordée par l'Etat du Sénégal, la SODAV répartit presque toutes les sommes perçues à ses ayants droit.

<b>ANNÉE 2021</b> <b>TAUX DE FRAIS DE</b> <b>GESTION</b> <b>0%</b>	<b>ANNÉE 2022</b> <b>TAUX DE FRAIS DE</b> <b>GESTION</b> <b>0%</b>	<b>ANNÉE 2023</b> <b>TAUX DE FRAIS DE</b> <b>GESTION</b> <b>16%</b>
---	---	--

Nous tenons à rappeler que l'Assemblée générale avait autorisé depuis juin 2018 **un plafond de 35%** en termes de frais de gestion qui, depuis lors, n'a jamais été atteint du fait de la politique de gestion rationnelle développée par la SODAV.

## 7. LA SUBVENTION DE L'ÉTAT

La subvention destinée au fonctionnement de la SODAV se justifie par le fait que l'Etat n'ait pas accompagné la mise en place de la société à qui elle a laissé des dettes héritées de l'ex-BSDA (entité publique), donc lui appartenant, et que la nouvelle société a été obligée de prendre en charge.

### RÉCAPITULATIF DES SOMMES PERÇUES DE LA SUBVENTION DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture /Année 2018	50 000 000
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture /Année 2019	275 000 000
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture /Année 2020	375 000 000
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture /Année 2021	550 000 000
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture / Année 2022	350 000 000
Total Subventions reçues du Ministère de la Culture /Année 2023	241 574 166
<b>TOTAL SOMMES PERÇUES DE LA SUBVENTION DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023 EN F CFA</b>	<b>1 841 574 166</b>



**SUBVENTION ÉTAT**  
**DÉTAILS DES CHÈQUES ET OU VIREMENTS ENCAISSÉS DE 2018 À 2023**

DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
21/12/2018	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	87882
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2018</b>		<b>50 000 000</b>	
DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
09/07/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146452
07/08/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146453
28/08/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146454
07/10/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146455
14/10/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146475
19/12/2019	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146416
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2019</b>		<b>275 000 000</b>	
DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
06/01/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146417
27/04/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146431
08/05/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146432
15/05/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146433
15/05/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	25 000 000	146434
10/08/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146440
10/08/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146441
10/08/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146442
09/10/2020	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146443
17/11/2200	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	146444
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2020</b>		<b>375 000 000</b>	
DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
10/03/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657909
10/03/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657910
10/03/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657911
10/03/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657912
06/09/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657928
06/09/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657929
28/09/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657930
28/09/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657931
22/12/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657947
27/12/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657948
27/12/2021	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657949
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2021</b>		<b>550 000 000</b>	
DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
05/01/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657950
19/04/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657964
30/06/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657980
05/07/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657981
20/07/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657965
20/07/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657966
20/07/2022	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	657982
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2022</b>		<b>350 000 000</b>	
DATE	LIBELLES	MONTANT	N° CHEQUE
30/01/2023	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	795854
30/01/2023	Subvention reçue de l'État - Chèque reçu du Ministère de la Culture	50 000 000	795855
10/02/2023	Virement Trésor sur le Compte Dépôt SODAV Trésor 443303	70 787 083	83
17/04/2023	Virement Trésor sur le Compte Dépôt SODAV Trésor	70 787 083	
<b>TOTAL SUBVENTIONS RECUES/ANNEE 2023</b>		<b>241 574 166</b>	



### III. LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE EN 2023

Le fonds de l'action sociale est alimenté par :

- 8,9% des sommes perçues au titre des droits d'exécutions publiques et des droits de la communication publique ;
- 50% des droits perçus à l'occasion de la représentation ou de l'exécution des œuvres inspirées du folklore, des éléments du folklore et du domaine public (art. 158 de la loi de 2008) ;
- 50% du montant des retenues statutaires prévues par l'article 120 de la loi n°2008-09 du 25 janvier 2008.

Ses principales actions sont :

- Allocations Retraites (viagères)
- Aides Sociales
- Aides Médicales
- Contributions Diverses

**TOTAL SOMMES DISTRIBUÉES EN 2023 : 50 724 066 F CFA**

#### **DOSSIERS TRAITÉS**

- Deux cent quarante-cinq (245)** dossiers traités
- Deux cent quinze (215)** dossiers avec avis favorable
- Dix-huit (18)** dossiers mis en attente pour complément d'informations
- Douze (12)** dossiers rejetés pour des raisons liées à des informations incomplètes ou autres motifs.

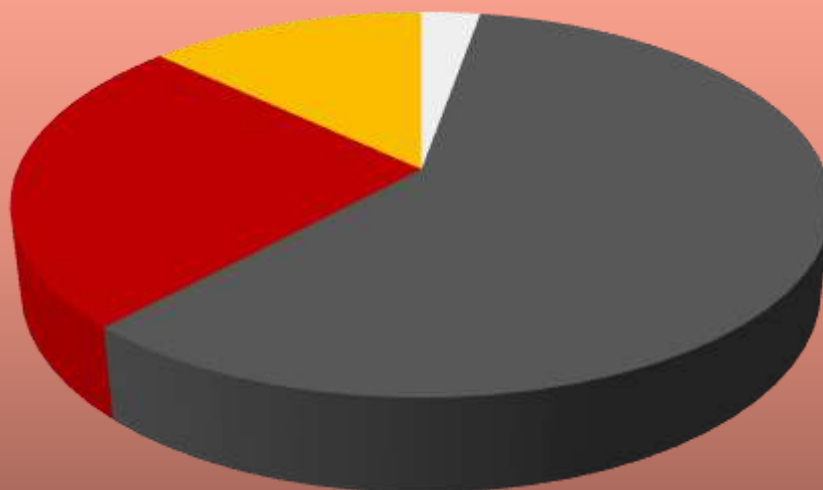
#### **RÉCAPUTILATIF DES SOMMES ALLOUÉES AUX MEMBRES PAR LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE EN 2023**

<b>LIBELLÉS</b>	<b>TOTAL</b>
Allocations viagères	1 400 000
Aides sociales	30 840 000
Aides médicales	12 734 066
Contributions diverses	5 750 000
<b>TOTAL SOMMES DISTRIBUÉES PAR LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE EN 2023 EN F CFA</b>	<b>50 724 066</b>





## STRUCTURE FONDS DE L'ACTION SOCIALE EN 2023



Allocations viagère
  Aides sociales
  Aides médicales
  Contributions diverses

## TABLEAU COMPARATIF DES SOMMES ALLOUÉES AUX MEMBRES PAR LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE ENTRE 2021 ET 2023

Libellés	2021	2022	2023
Allocations viagères	1 472 500	1 417 500	1 400 000
Aides médicales	9 016 323	10 746 174	30 840 000
Aides sociales	17 100 00	29 885 000	12 734 066
Contributions divers	6 900 000	8 550 000	5 750 000
<b>TOTAL SOMMES ALLOUÉES ENTRE 2021 ET 2023 EN F CFA</b>	<b>34 488 823</b>	<b>50 598 674</b>	<b>50 724 066</b>

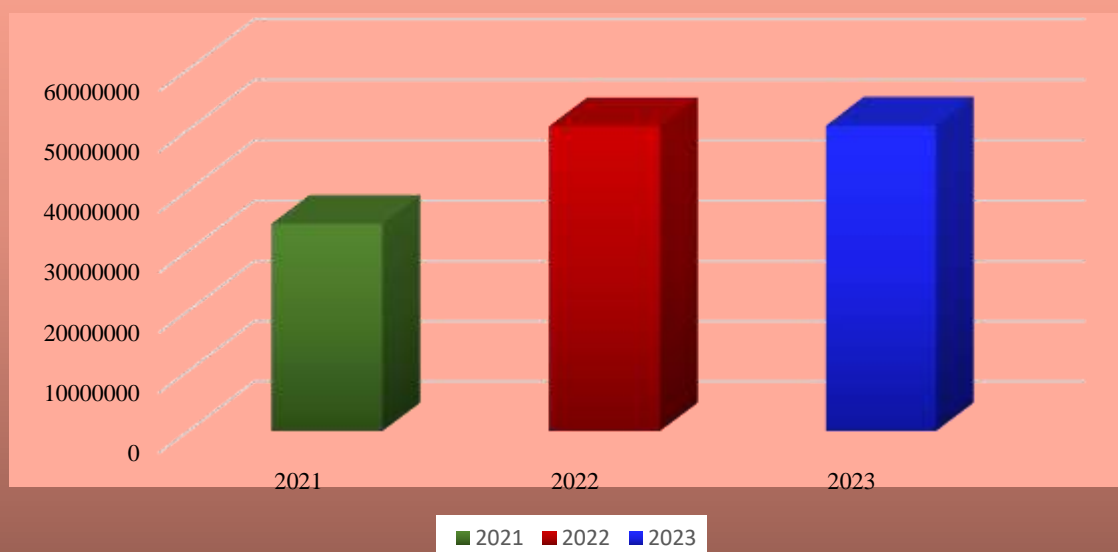
**ANNÉE 2021**  
 TOTAL SOMMES  
 ALLOUÉES PAR LE  
 FONDS DE L'ACTION  
 SOCIALE  
**34 488 823 F CFA**

**ANNÉE 2022**  
 TOTAL SOMMES  
 ALLOUÉES PAR LE  
 FONDS DE L'ACTION  
 SOCIALE  
**50 598 674 F CFA**

**ANNÉE 2023**  
 TOTAL SOMMES  
 ALLOUÉES PAR LE  
 FONDS DE L'ACTION  
 SOCIALE  
**50 724 066 F CFA**



## ÉVOLUTION DES SOMMES ALLOUÉES PAR LE FONDS DE L'ACTION SOCIALE ENTRE 2021 ET 2023



### 1. ALLOCATIONS VIAGIÈRES

Il est institué depuis mai 1975, un régime d'allocation d'entraide communément appelé allocations retraites, au bénéfice des auteurs remplissant les conditions exigées dudit régime.

Ceci est une particularité de la SODAV par rapport aux autres organismes de gestion collectives qui existent en Afrique.

Le Conseil d'Administration a attribué des points à certains sociétaires pour mieux les accompagner et, ceci, depuis décembre 2006, soit une action sociale de **Sept Cent Sept Mille Sept Cent Francs Cfa (707 700 FCFA) par trimestre**.

Au titre des **Allocations**, pour l'année 2023, **un million quatre cent mille Francs Cfa (1 400 000 FCFA)** ont été versés aux ayants droits qui sont au nombre de sept (07) à raison de cinquante (50 000 FCFA) par trimestre et par personne.

### 2. AIDES

Des secours peuvent être attribués aux membres de la SODAV ou à leurs héritiers afin d'apporter des solutions à leurs souffrances sur le plan social et médical.

#### a. Aides sociales

Au titre de l'Aide Sociale, **quatre-vingt-six (86)** dossiers ont été traités dont **soixante-dix-neuf (79)** accordés, trois (03) mis en attente pour complément de dossiers et quatre (04) rejetés pour un montant total de **trente millions huit cent quarante mille Francs CFA (30 840 000 FCFA)**.



## b. Aides médicales

Au titre de l'**aide médicale**, soixante-dix-neuf (79) dossiers ont été traités dont **soixante-seize (76)** accordés, trois (03) mis en attente pour complément de dossiers et zéro (0) rejet pour un montant total de **douze millions sept cent trente-quatre mille soixante-six Francs CFA (12 734 066 FCFA)**.

## 3. DONNS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Cette rubrique renseigne sur l'accompagnement du Fonds de l'action sociale à travers les contributions et appuis financiers apportés, lors des rencontres et manifestations culturelles (anniversaires, concerts, festival, etc. ...) afin de promouvoir la formation et la sensibilisation sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Néanmoins, il est important de préciser que tout ceci devait être subventionné par le Fonds de l'Action Culturelle qui est principalement alimenté par les rémunérations collectées au titre de la Rémunération pour Copie Privée qui n'a pas encore été mise en œuvre.

Au titre des appuis et contributions diverses, quatre-vingt (80) dossiers ont été traités dont **soixante-un (60) accordés**, douze (12) mis en attente et huit (08) rejets pour défaut d'information complète. En 2023, cette rubrique a mobilisé un montant total de **sept millions sept cent cinquante mille Francs CFA (7 750 000 F CFA)**.



Avec la fraction culturelle de Rémunération pour Copie Privée, mes activités de production sont soutenues



## TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRIBUTIONS EN 2023

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
SENSIBILISATION CREATION CONTEMPORAINE	100 000
FESTIVAL KADDUG NJARIN	100 000
APPUI P D L	100 000
FESTIVAL BEG NABI	100 000
FESTIVAL NANGA DEF MBIRKHAM	100 000
SARGAL NABI	100 000
ANNIVERSAIRE NT	100 000
ANNIVERSAIRE ND	100 000
APPUI SERIE B.D.ARTS	100 000
FORMATION D.A( KOLDA)	200 000
NACO AWARDS	100 000
ONLY WOMAN AWARDS	100 000
WOMAN ART SHOW	100 000
SLAM ISCHOLL	100 000
ANNIVERSAIRE AFG	100 000
ORCHESTRE BAOBAB/50 ANS	200 000
JOURNEE THEATRE/ASS XALIMA	100 000
FESTIVAL SELEBE YOON	100 000
COMPAGNIE ETTU MAME	100 000
CAY YESSAL ART	100 000
APPUI CTJCT NIAGUE	100 000
OSCAR TALENTS	100 000
APPUI PRODUCTION FARY FILM	100 000
CALEBASSE D'OR	100 000
JAMAICA MUSIC VISION	50 000
FETPA RIROU TRIBUNAL	100 000
APPUI OPTIMISTE PRODUCTION	100 000
FESTIVAL GOSPEL GOREE	100 000
HANDI FESTIVAL RUFISQUE	100 000
FIDATH 2023	100 000
ANNIVERSAIRE MS	100 000
FESTIVAL TASSOU 2023	100 000
GALA KOOLERE	100 000
SEME ANNIVERSAIRE SM	100 000
FESTIVAL KEBEMER	100 000
FESTIVAL HAND TALENTS	100 000
FESTIG/FESTIVAL GUEDEAWAYE	100 000
SARGAL SF	100 000
FIRPI /APPUI FESTIVAL LOUGA	100 000
FESTIVAL GUEOUL	100 000
FESTIVAL ASS MUS HAND	100 000
PLUME BK SLAM	100 000
APPUI FESTIVAL METISSONS	100 000
FESTIVAL BASEL	100 000
FESTIVAL JAPPAL MA JAP KAFFRINE	100 000
FESTIVAL SALSA	100 000
ASSOCIATION XALA	100 000
FESTIVAL YF	100 000
FESTIVAL EVEIL CONSCIENCE	100 000
PRODUCTION YA	100 000
PRODUCTION BN	100 000
FESTIVAL HANDI CREATIONS	100 000
FESTIVAL CLAIRE DE LUNE	100 000
FESTIVAL GRAND BATTLE	100 000
FESTIVAL MONT ROLLAND	100 000
JEUNE ESPOIR APIX COMPAGNIE THEATRALE	100 000
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIVERSES EN 2023 EN F CFA</b>	<b>5 750 000</b>



## **IV. LES CONTRAINTES ET LES PERSPECTIVES**

### **1. LES CONTRAINTES**

- La non-effectivité de la Rémunération pour Copie Privée constituant un véritable problème et une menace pour la survie de la SODAV.
- Le non-reversement de l'intégralité de la Subvention de l'Etat destinée au soutien à la SODAV face au passif du BSDA et aux lourdes charges de son démarrage.
- Le sous-effectif du personnel de la SODAV.
- L'insuffisance de moyens pour dérouler le programme de formation du personnel (renforcer les capacités dans la gestion des œuvres toutes sections confondues).
- Le rythme fréquent des audits et contrôles.
- La faible tenue de réunions aussi bien au sein de la Commission Rémunération pour Copie privée que de la Commission Rémunération Équitable.
- Le manque de moyens adéquats pour le fonctionnement optimal souhaité pour la société.
- Le trop faible taux appliqué dans la perception de la Rémunération Equitable.
- L'implication insuffisante de l'administration territoriale dans le système de protection des droits.

### **2. LES PERSPECTIVES**

- La mise en œuvre urgente de la Rémunération pour Copie Privée (RCP).
- La conclusion d'un protocole d'accord avec la Douane pour la collecte de la Rémunération pour Copie Privée.
- Le rehaussement du taux de la Rémunération Equitable à 50% du droit d'auteur au moins.
- L'élaboration d'un plan de communication sur la Rémunération Equitable en rapport avec la Commission créée à cette fin (ateliers de formation et campagnes de sensibilisation).
- Le déplafonnement de la durée de l'agrément.
- Le reversement intégral des sommes restantes de la subvention de l'Etat.
- Le renforcement de l'effectif du personnel.
- La poursuite de la dynamique de signature de nouveaux contrats et conventions avec les plateformes locales et internationales.
- La mise en œuvre du Droit de Reproduction par Reprographie par la signature de conventions et/ou de contrats avec les utilisateurs.
- La signature des conventions de réciprocité avec les sociétés en charge de la gestion du Droit de Reproduction par Reprographie.
- Le lancement de la plateforme intégrée de gestion de la SODAV (systèmes de paiement électronique, gestion des usagers, dématérialisation des procédures et des déclarations).
- La poursuite du renouvellement des contrats des usagers avec une prise en compte de la rémunération équitable et des arts visuels.
- La reprise des négociations avec le CNG de lutte, Dakar Dem Dikk, les Transports en communs (Car Rapides, Ndiaga Ndiaye, Taxis, etc.).
- La mise en place d'une stratégie de communication couvrant toute l'année (production de vidéos didactiques pour former, sensibiliser les ayants droit et alimenter la chaîne YouTube).
- L'implication des autorités administratives dans la protection des droits.
- L'immatriculation internationale ISRC des phonogrammes.
- La désignation de nouveaux représentants pour assurer le maillage total du territoire national.
- La programmation d'un séminaire de formation des représentants.



## V. RÉCAPITULATIF DES CHIFFRES

### A. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHIFFRES EN 2023

RUBRIQUES	NOMBRE
Nombre Total des Auteurs, Interprètes, Producteurs/Éditeurs au 31 décembre 2023	<b>11 707</b>
Nombre Total des Œuvres enregistrées au 31 décembre 2023	<b>89 711</b>
Nombre total d'Usagers au 31 Décembre 2023	<b>1 920</b>
RUBRIQUES	MONTANT
Montant Perceptions Droits Domestiques (nationaux) et Etrangers	<b>689 638 302</b>
Montant Répartitions Droits Domestiques	<b>578 116 418</b>
Montant Fonds de l'Action sociale	<b>50 724 066</b>
Montant Charges de fonctionnement	<b>515 460 807</b>
Montant Investissements	<b>8 559 100</b>
Montant Subvention d'Exploitation de l'État du Sénégal	<b>241 574 166</b>
Montant Créances des Usagers du Répertoire	<b>499 310 018</b>
Montant Créances Sociétaires (ayants droit) et Personnel	<b>302 980 155</b>
Montant Endettements dus aux Organismes Sociaux et FiscaL	<b>10 777 767</b>
Taux de Frais de Gestion	<b>16%</b>
Nombre Abonnés Instagram	<b>1 428</b>
Nombre Abonnés facebook	<b>2 774</b>
Nombre Abonnés Youtube	<b>280</b>
Nombre Abonnés Twitter	<b>111</b>



## B. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES ENTRE 2021 ET 2023

RUBRIQUES	2021	2022	2023
Nombre Auteurs, Interprètes, Producteurs/Éditeurs au 31 décembre 2023			<b>11 707</b>
Nombre Total des Œuvres déclarées au 31 décembre 2023			<b>89 711</b>
Nombre Total des Usagers au 31 décembre 2023			<b>1 920</b>
Perceptions des Droits Domestiques et Etrangers	576 791 405	838 725 512	689 638 302
Répartitions Droits Domestiques	355 028 590	614 896 033	578 116 418
Fonds de l'Action sociale	34 488 823	50 598 674	50 724 066
Charges de fonctionnement	529 162 357	533 302 720	515 460 807
Investissements	13 772 462	53 502 465	8 559 100
Subvention d'Exploitation de l'État	550 000 000	350 000 000	241 574 166
Créances des Usagers du Répertoire	781 468 581	771 520 424	499 310 018
Créances Sociétaires et Personnel	375 330 521	360 108 167	302 980 155
Endettements Organismes Sociaux et Fiscal	25 299 963	29 733 285	10 777 767
Taux de Frais de Gestion	0%	0%	16%
Abonnés Instagram			1 841
Abonnés facebook			3 000
Abonnés Youtube			298
Abonnés Twitter			130





**C. CUMUL DES CHIFFRES GLOBAUX RÉALISÉS EN 3 ANS (2021 - 2022 ET 2023)**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>CUMUL CHIFFRES ANNÉES 2021, 2022, 2023</b>
Nombre Auteurs, Interprètes, Producteurs/Éditeurs au 31 déc. 2023	<b>11 707</b>
Nombre Total des Œuvres déclarées au 31 décembre 2023	<b>89 711</b>
Nombre Total des Usagers au 31 décembre 2023	<b>1 920</b>
Perceptions droits domestiques (nationaux) en 3ans	<b>1 870 487 423</b>
Perceptions droits étrangers en 3ans	<b>234 667 796</b>
Répartitions droits domestiques (nationaux) en 3ans	<b>1 548 041 041</b>
Fonds de l'action sociale en 3ans	<b>135 811 563</b>
Charges de fonctionnement en 3ans	<b>1 577 925 884</b>
Investissements en 3ans	<b>75 834 027</b>
Subvention d'exploitation de l'État du Sénégal reçue au 31 dec. 2023	<b>1 141 574 166</b>
Créances des usagers du répertoire en 3ans	<b>499 310 018</b>
Créances sociétaires (ayants droit) et personnel en 3ans	<b>302 980 155</b>
Endettements dus aux organismes sociaux et fiscal en 3ans	<b>10 777 767</b>
Taux de frais de gestion en 3ans	<b>9,98%</b>
Nombre Abonnés instagram au 31 dec. 2023	<b>1 841</b>
Nombre Abonnés facebook au 31 dec. 2023	<b>3 000</b>
Nombre Abonnés youtube au 31 dec. 2023	<b>298</b>
Nombre Abonnés twitter au 31 dec. 2023	<b>130</b>



## VI. CONCLUSION

L'année 2023 a été particulièrement intéressante en terme de réalisation pour la SODAV. En effet, elle a permis de lancer les premières perceptions relatives aux droits sur les arts visuels à côté de celles déjà entamées pour les droits voisins (Rémunération Equitable).

Dans un autre registre, c'est en 2023 que les premières répartitions avec le WIPO ont démarrées. Cette répartition était d'autant plus historique qu'elle a été faite via le nœud SODAV du WIPO CONNECT qui fait parti du réseau de bases de données internationales de l'OMPI (Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle).

La présence de la SODAV dans le WIPO CONNECT l'a projetée dans la base de données internationale de la CISAC à travers le CIS-Net (Système d'information commun).

2023 a été également l'année de démarrage de la construction de la solution intégrée de la SODAV.

C'est durant cette année 2023 que beaucoup d'initiatives allant dans le sens de la gestion du repertoire avec l'IPI, l'ISWC et tous les outils de performance nécessaires au tracage et au suivi des droits des associés de la SODAV, ont été prises.

Enfin, le plan triennal de développement stratégique adopté par le Conseil d'Administration servira de conducteur à la SODAV dans sa quête de modernité pour les trois (3) années à venir.



Avec la SODAV, je vois plus  
Grand et plus Clair concernant la  
protection de mes droits.







# SODAV

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT  
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS



Comme toute la  
communauté artistique,  
j'attends impatiemment  
la mise en œuvre de la  
**Rémunération pour  
Copie Privée.**

Site : [www.lasodav.sn](http://www.lasodav.sn)

Adresse : 7, Rue Saint-Michel X Ngalandou Diouf, BP 126 Dakar, Tel : +221 33 889 01 86

Email : [contact@lasodav.sn](mailto:contact@lasodav.sn) - [info@lasodav.sn](mailto:info@lasodav.sn)

